

Argent

ETUDE 2015

Gratuité

Transparence

Participation des parents

FAPEO

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel

ASSOCIATIONS DE PARENTS, OÙ VA VOTRE ARGENT ?

La participation financière des Associations de Parents au sein de leurs écoles : un éclairage nécessaire

Recherche et rédaction : David Lecomte, chargé de mission
Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement officiel - ASBL

Rue de Bourgogne, 48
1090 Bruxelles

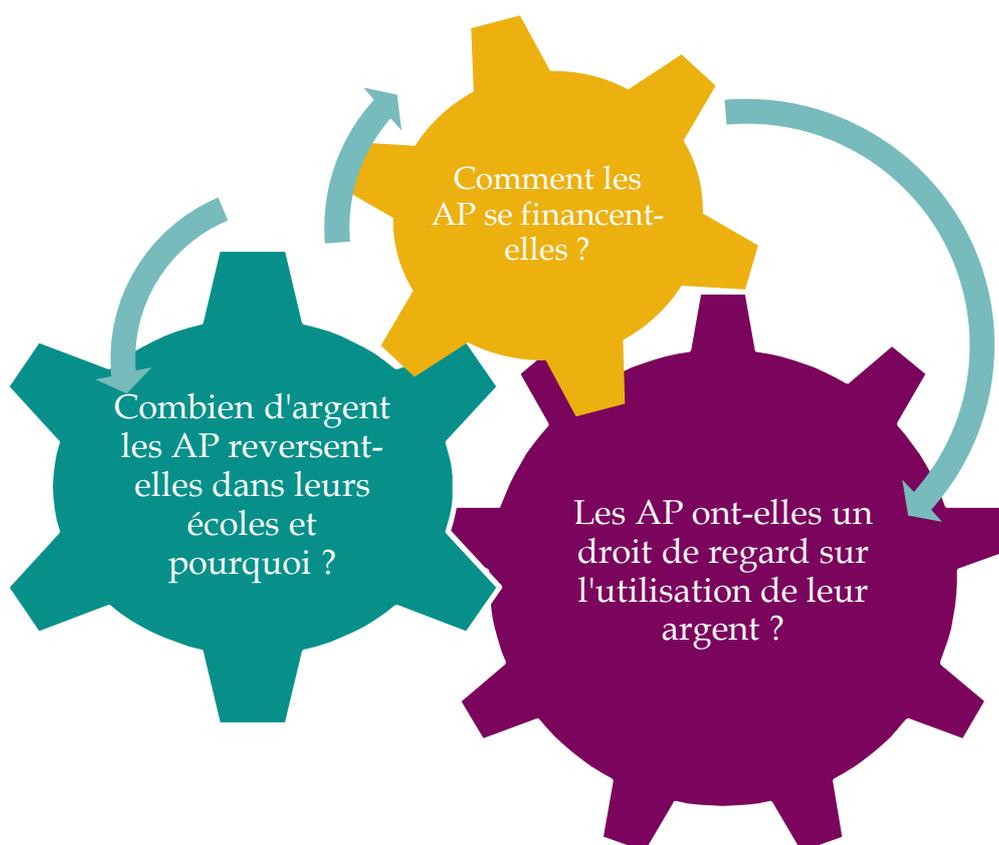
Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



L'ETUDE EN UN COUP D'ŒIL

« Etude : document écrit qui constitue le résultat d'investigations, d'une recherche ou d'une réflexion à long terme, sur des thématiques précises.¹

MOTS-CLEFS : Argent, participation parentale, transparence, activités, levées de fonds, gestion, financement, demandes des écoles, traçabilité, bonnes et mauvaises pratiques, confiance, relations avec les enseignants et les directions, inégalités des moyens.

Depuis toujours, les parents contribuent financièrement d'une manière ou d'une autre à la vie de leurs écoles respectives. C'est un secret de polichinelle ! Et ce, quel que soit le pouvoir organisateur, quel que soit le réseau et quel que soit le niveau, fondamental ou secondaire. Mais les parents savent-ils vraiment combien d'argent est reversé à l'école ? Dans quelle proportion, selon quelles modalités et dans quel but ? Nous avons constaté que cet aspect de la vie scolaire et parentale était très occulté et qu'un éclairage semblait nécessaire.

Dans cette perspective, nous avons décidé de plonger à l'intérieur de notre propre Fédération et de résolument prendre le pouls de nos associations de parents affiliées. Nous avons donc lancé une enquête internet à laquelle nous avons invité nos associations de parents à répondre. Outre les chiffres, nous voulions également apporter des éléments qualitatifs en termes de pratiques, de relations et de méthodes, bonnes ou mauvaises. Nous avons alors interrogé des représentants de nos associations de parents sur le terrain en leur demandant comment ils participaient financièrement à la vie de leur école.

Le résultat est très intéressant car, bien entendu, il donne des chiffres et des pourcentages concrets de l'apport des parents et questionne donc le principe constitutionnel de gratuité. Au-delà des chiffres, l'étude permet également de savoir comment les associations de parents s'organisent pour se financer et ensuite pour s'investir dans leurs écoles, au travers de diverses activités. De plus, notre réflexion met aussi en évidence des cas symptomatiques qui démontrent l'importance capitale d'avoir, pour les parents, une relation de confiance avec le corps enseignant et les directions. Le manque de transparence et de traçabilité de l'argent est également une donnée importante de notre réflexion tout comme les moyens et les capacités de participation qui varient fortement d'une association à une autre. Sur ce point, nous pouvons constater une inégalité entre les associations de parents.

¹ Selon l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française relatif au soutien de l'action association dans le champ de l'éducation permanente, 30 avril 2014.

REMERCIEMENTS

Cette étude n'aurait jamais vu le jour sans les contributions de nombreuses personnes.

Nous remercions tout d'abord toutes les associations de parents qui ont spontanément répondu à l'enquête en ligne et qui ont montré par là leur intérêt pour la question liée à la participation financière. Ils ont montré que le sujet était digne d'une recherche plus approfondie et qu'il avait sa place dans les réflexions futures de la FAPEO et de l'Enseignement. Merci, aussi, à chacun des parents au sein des associations qui ont bien voulu répondre à nos questions et nous accorder le temps nécessaire lors des interviews que nous avons effectuées. Sans vous, ce travail n'aurait pu se faire. Merci encore.

TABLE DES MATIÈRES

L'Etude en un clin d'œil	p.2
Remerciements	p.4
Table des matières	p.5
Introduction	p.6
1. Structure et objectifs	p.6
2. Guide de lecture	p.7
Première Partie : Le cheminement de l'Etude	p.9
1. Définition de la question de recherche	p.9
2. Une méthode exploratoire	p.13
Deuxième Partie :	
Les chiffres du sondage, ce qu'ont répondu les AP	p.15
1. L'échantillon de réponses	p.15
2. Comment les AP se financent-elles ?	p.16
3. La participation financière des AP au sein de leurs écoles	p.22
Troisième Partie :	
L'enquête sur le terrain, ce que les AP nous ont dit	p.28
1. La relation de confiance entre les parents, les enseignants et la direction :	
la clé de la participation	p.29
1.1. La confiance : une question de communication ?	p.29
1.2 Le poids du passé et de l'usage	p.31
1.3 Le choix de l'indépendance financière	p.32
2. Transparence et traçabilité : Ni noir, ni blanc, que du gris	p.34
2.1 Des pratiques très différentes d'une école à une autre	p.34
2.2 L'importance des preuves	p.35
2.3 La possibilité de légiférer	p.37
3. Les inégalités entre AP	p.38
3.1 Une inégalité de moyens et donc de participation financière	p.39

3.2 Comment les AP perçoivent cette inégalité ?	p.40
4. Et si les AP arrêtaient de participer ?	p.42
Conclusion	p.43
1. Des problèmes récurrents	p.43
2. Des pistes de solutions	p.44
3. Un constat structurel alarmant	p.45
Bibliographie	p.47
Annexes	p.49

INTRODUCTION

1. Structure et objectifs

La participation financière des associations de parents au sein des écoles doit-elle être la norme ? « *Non, effectivement ça ne doit pas être la norme. Néanmoins, apporter un plus pour tous les enfants de l'école, c'est chouette ! Mais comment se fait-il que l'école ait besoin d'autant d'argent pour apporter un plus ? Ça, c'est la vraie question et globalement, ce n'est pas très transparent. Comment c'est possible qu'il y ait un tel apport d'argent complémentaire* »². Voici ce que nous a répondu l'une des présidentes d'associations que nous avons interviewée. Et vous, quelle est votre opinion ?

Comme dit précédemment, depuis que le monde est monde ou plutôt depuis que l'enseignement est l'enseignement, les parents, individuellement ou organisés en associations, contribuent de façon solidaire à l'amélioration de la vie dans leurs écoles. La FAPEO, en tant que représentante de tous les parents en Fédération Wallonie-Bruxelles, s'était déjà penchée sur la problématique mais sans aller dans le détail des montants ainsi que dans l'examen des pratiques autour de cette question, à commencer par nos associations de parents affiliées. C'est ce que cette étude se propose de mettre en lumière.

En effet, quelle sont les sommes qui sont reversées par les parents au sein de l'école et pour quels types de projets ? Comment sont-elles levées et surtout selon quelles pratiques ? Et plus important, comment cette contribution financière parentale collective est-elle gérée par les enseignants, les directions et les pouvoirs organisateurs ? Les parents ont-ils assez d'informations à ce sujet ? Il y a-t-il assez de transparence et de traçabilité ? Parfois, poser la question, c'est y répondre. Le décret de 2009 portant sur la création et l'organisation des associations de parents ne dit rien sur le sujet. Nous pensons qu'il est temps de lever le voile.

Cette étude va se structurer en trois parties :

1. Premièrement, nous allons donner tous les éléments et les réflexions qui nous ont conduits à mener cette enquête et la méthodologie nous avons employée. Quels étaient nos objectifs de départ et comment ont-ils évolués ? Le caractère inédit et exploratoire du travail ainsi que le cadre législatif de la question. Ce premier chapitre est nécessaire pour bien comprendre et mettre en perspective les informations et les données qui suivront.

² Interview Association de parents numéro 4.

2. Deuxièmement, nous analyserons les chiffres de l'enquête internet en ce qui concerne les montants, les levées de fonds des associations, les différents types d'activités pratiquées, les demandes des enseignants et des directions, le financement au quotidien des associations ou encore le droit de regard des parents. Ces chiffres ne constituent pas un panorama complet mais permettent quand même d'identifier des tendances.
3. Troisièmement, au moyen des différentes rencontres et interviews que nous avons réalisées sur le terrain, nous mettrons en évidence les similitudes et les différences entre les associations de parents. Nous préciserons également les bonnes pratiques à partager de même que les conduites à dénoncer dans les rapports qui lient les parents au corps enseignant et aux directions. Il y a beaucoup à dire.

Les objectifs de cette étude sont donc multiples et se déclinent comme suit :

- Tout d'abord avoir une meilleure vision et quantification de la contribution financière des associations de parents affiliées à la FAPEO et de là pouvoir étendre nos réflexions à l'avenir.
- Démontrer l'importance de la participation parentale au sein de l'enseignement de manière générale, pointer les manquements de financements structurels de la part des Pouvoir Organisateur et de la Communauté française lorsque c'est le cas.
- Identifier les pratiques, bonnes ou mauvaises, sur le sujet particulier de la participation financière des parents et le problème épineux de la collaboration avec le corps enseignant et les directions. A partir d'exemple, vous proposer, à vous parents, des bonnes méthodes à mettre en œuvre au sein de vos établissements scolaires.
- Démontrer l'inégalité et la diversité entre les associations de parents par rapport aux moyens de participation selon les différents milieux socio-économiques.
- Démontrer le manque de transparence et de traçabilité de la participation parentale et proposer des moyens, éventuellement législatifs, pour y remédier.

2. Guide de lecture

Afin que votre lecture soit claire et agréable, nous avons trouvé opportun de faire un petit guide car le jargon de l'enseignement (et celui de la FAPEO) est parfois un peu difficile à déchiffrer. Aussi voilà les principales abréviations que vous devez avoir en tête :

- Fédération des Associations de parents de l'Enseignement Officiel : **FAPEO**
- Association de parents : **AP**
- Pouvoir Organisateur : **PO** (communes, provinces, Communauté française)

- Communauté française de Belgique : **CFWB**
- Fédération Wallonie-Bruxelles : **FWB**
- Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisation représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française datant de 2009 : **Décret AP**
- Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre de 1997 : **Décret Missions**
- Le Conseil de participation, organe participatif réunissant au sein de chaque école, le PO, la direction, les enseignants, le personnel employé et ouvrier, les parents (et les délégués d'élèves dans le secondaire) : **COPA**

De plus, pour améliorer la visibilité des insertions, nous vous proposons que :

Les encadrés turquoise servent à insérer dans le texte des éléments théoriques ou législatifs ou encore des éléments venant d'autres recherches et qui sont indispensables à la compréhension de notre développement.

Et que :

Les encadrés jaunes servent à insérer un constat ou une réflexion mise en évidence par les données ou les renseignements ainsi qu'une piste d'action ou une recommandation pratique.

Dernière précision mais de taille : aucun nom de parents, d'AP ou d'établissements scolaires ne sera cité dans cette étude tout simplement parce que le sujet est sensible, parfois même tabou et nous ne voulons pas mettre en difficulté les parents qui nous ont répondu. Tout au long de notre enquête, nous avons garanti l'anonymat.

Ceci étant fait (et bien compris, nous l'espérons), plongeons-nous dans les méandres de la participation financière parentale !

PREMIÈRE PARTIE : LE CHEMINEMENT DE L'ÉTUDE.

1. Définition de la question de recherche

C'est en fin d'année 2014 que nous est venue l'idée de consacrer notre étude 2015 à la participation financière des parents. La raison en était simple, nous avons constaté que cet apport financier dans l'Enseignement était analysé de façon parfois fort pertinente mais toujours sous l'angle individuel ou familial. Nous nous devons ici de citer l'enquête de la Ligue des Familles publiée en 2011 reprenant avec une grande exactitude les différents frais scolaires, obligatoires, facultatifs et non exigibles sur lesquels nous reviendrons plus loin³. Cette enquête a été précédée et suivie d'autres publications de la Ligue qui a fait des dépenses scolaires l'un de ces chevaux de bataille à chaque rentrée scolaire⁴. D'autres organismes ou centres de recherches se sont également penchés sur le sujet, ainsi le CRIOC (Centre de Recherche et d'Informations des Organisations de Consommateurs) qui, en 2010, réalise une étude sur l'un des aspects des frais scolaires, à savoir le matériel de classe (cahiers, crayons, équerre, etc) ⁵. En France, la CSF (Confédération Syndicales des Familles), tout comme la Ligue en Belgique, sort chaque année, une enquête sur les coûts scolaires par ménage et posent des revendications similaires à celles défendues en Belgique⁶.

³ La Ligue des Familles, *Le coût de la scolarité*, 2011, <https://www.laligue.be/Files/media/etudes/2011/2011-08-10-Enquete-cout-de-la-scolarite-2011.pdf>

⁴ La Ligue des Familles, , <https://www.laligue.be/Files/media/etudes/2012/2012-09-01-Etude-le-cout-de-la-scolarite--Une-enquete-une-campagne-et-une-proposition-de-la-ligue-des-familles.pdf>

⁵ CRIOC, *Tendances en matière de matériel scolaire*, août 2010, www.crioc.be/files/fr/5047fr.pdf

⁶ Confédération Syndicale des Familles, *Coût de la scolarité 2014*, 2014, http://www.la-csf.org/IMG/pdf/cout_de_la_scolarite_2014-2.pdf

Les conclusions de ces enquêtes sont assez uniformes⁷ :

- L'enseignement est loin d'être gratuit.
- Les frais scolaires manquent cruellement de transparence.
- Le coût scolaire constitue un facteur de concurrence entre les écoles et de reproduction des inégalités sociales.
- Une réflexion pédagogique autour des dépenses est indispensable.

Ces revendications sont parfaitement légitimes et montrent à quel point la question est brûlante et perdue dans le temps. Mais il nous semblait que ces analyses et enquêtes faisaient l'impasse sur un autre sujet : la participation financière des parents à travers des AP. En effet, il y a d'un côté les frais scolaires individuels et d'autre part l'investissement que les parents placent dans leur école de façon collective et qui n'est pas quantifiée par les différents travaux. Payer le matériel scolaire de son enfant pour le cours de mathématique est une chose ; délibérer au sein de l'AP de son école pour financer un projet pédagogique ou éducatif présenté par le corps enseignant en est une autre. **Dès le départ, nous avons voulu donc approcher la question par le biais de la participation collective des parents.**

La participation⁸

D'un point de vue lexical, la participation désigne le fait de prendre part à une action collective. Cette notion fait des individus des membres actifs de la vie sociale, politique, économique, impliquant un « droit de regard, de libre discussion et d'intervention directe à propos des pratiques les concernant ».

La culture de la participation s'est développée dans les années 1970 autour du concept de démocratie participative. Il s'agissait de faire des citoyens, reconnus dans leur diversité et par leur vitalité, des membres actifs de la société via notamment des organes de représentation. Le développement de cette approche a permis à l'individu d'être reconnu comme acteur capable d'intervenir dans l'organisation sociale.

Dans notre raisonnement, nous avons donc choisi de parler de « **participation financière** » car les AP participent réellement à la santé financière et économique de l'école. Selon la définition ci-dessus, cela devrait leur procurer une reconnaissance en tant que membres actifs à part entière de l'enseignement ainsi qu'un droit de discussion et de réflexion. De plus, la participation des AP n'est aucunement un investissement dans un but lucratif. Au contraire, les parents interviennent collectivement dans un souci d'amélioration et de support à l'enseignement et à l'éducation de ceux qui importent le plus, les enfants. La participation des AP se fait donc en collaboration avec le corps enseignant et les directions.

⁷ La Ligue des Familles, *Le coût de la scolarité*, 2011, op. cit., p. 3 et 4.

⁸ Voir la définition proposée dans le *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard, 2006.

Comme nous le verrons, c'est un facteur extrêmement important. Notre questionnement entre donc pleinement dans le cadre du décret AP de 2009.

La mission des AP selon ce décret⁹ est définie de la manière suivante :

« L'Association de Parents (...) a pour mission de faciliter les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement dans le respect des droits et obligations de chacun. L'Association de Parents organise une veille passive et active en vue d'informer, le plus objectivement possible, tous les parents d'élèves. »

A partir du moment où nous avons décidé de considérer uniquement l'aspect collectif de la participation des AP, il fallait définir les limites de notre réflexion. En premier lieu, si l'on considérait l'aspect financier collectif au travers des AP et non pas des familles ou des parents pris individuellement, cela excluait les frais scolaires purs cités plus haut.

Pour rappel, l'enseignement obligatoire est gratuit en Belgique selon l'article 24, alinéa 3 de notre Constitution. Le Pacte scolaire¹⁰ et le Décret mission¹¹ confirment le principe de gratuité. Par contre, le Décret Missions prévoit des frais autorisés pour des activités dites obligatoires :

- Les droits d'accès à la piscine et aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du PO ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés, durant les heures de cours.
- Les frais de photocopies remises aux élèves dans le secondaire uniquement.
- Les frais de prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage dans le secondaire uniquement.

A cela, il faut ajouter des frais autorisés facultatifs pouvant être proposés mais jamais imposés par l'école (parfois la nuance n'est pas évidente) :

- Achats groupés liés au projet pédagogique.
- Frais de participation à des activités facultatives avant ou après l'école, durant le temps de midi, durant les vacances scolaires liées au projet pédagogique.
- Abonnements éventuels à des revues liées au projet pédagogique.

⁹ Art. 2, § 2 du Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les organisations représentatives d'associations de parents d'élèves en Communauté française, 30 avril 2009.

¹⁰ Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (MB 19/06/1959).

¹¹ Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Les parents ont donc le droit de refuser ces frais et les enfants, selon la loi, ne peuvent être exclus des activités mais vous savez comme nous ce qu'il en est...

Enfin, il y a ce que l'on appelle les frais spécifiques qui peuvent être réclamés aux parents pour les classes de dépaysement ou pour la surveillance du temps de midi si ces frais dépassent l'intervention de la FWB.

Nous n'évoquons donc pas ces frais car ils relèvent de l'individuel et non du collectif. Ensuite, venait la question du champ d'investigation que nous voulions mettre en évidence. Nous avons décidé de nous concentrer sur la participation de nos AP affiliées, espérant ainsi d'une part réaliser un panorama financier des contributions que vous, parents engagés, vous réalisez au sein vos écoles respectives et d'autre part, vous permettre, par l'analyse de cas particuliers, d'apprendre les bonnes pratiques mises en place par d'autres AP de la Fédération. A ce stade, notre question de recherche se précisait pour devenir la suivante : **« Quelles sont, quantitativement et qualitativement, les participations financières collectives de nos AP au sein de leurs écoles respectives et quels constats et réflexions peut-on poser ? »**.

2. Une méthodologie exploratoire

« La recherche exploratoire peut viser à clarifier un problème qui a été plus ou moins défini. Elle peut aussi aider à déterminer le devis de recherche adéquat, avant de mener une étude de plus grande envergure. La recherche exploratoire viserait alors à combler un vide, pour reprendre les termes de Van der Maren (1995). Elle peut être aussi un préalable à des recherches qui, pour se déployer, s'appuient sur un minimum de connaissances. La recherche exploratoire permettrait ainsi de baliser une réalité à étudier ou de choisir les méthodes de collecte des données les plus appropriées pour documenter les aspects de cette réalité ou encore de sélectionner des informateurs ou des sources de données capables d'informer sur ces aspects »¹²

Cette définition de la recherche exploratoire correspond parfaitement à notre démarche. Nous avons tenté de faire l'état d'un maximum de connaissances dans un domaine jusque-là inexploré. De plus, sans dévoiler la conclusion, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que cette étude n'est pas une fin en soi mais bien un commencement. Le champ de recherche est tellement vaste et complexe qu'il mériterait d'être encore approfondi. Nous n'avons donc pas ici la prétention de produire une étude au sens scientifique du terme, c'est-à-dire une recherche qui épuiserait la question et qui apporterait des conclusions globales et structurelles. Nous avons plutôt réalisé un coup de sonde et de semonce, une approche suffisante de la problématique pour prouver que celle-ci est un véritable sujet de préoccupation pour les parents et pour qu'à l'avenir, des améliorations soient apportées.

Pour satisfaire aux questions quantitatives, c'est-à-dire aux chiffres et aux montants concrets, nous avons mis au point des questionnaires en ligne (que vous trouverez en annexe de l'étude) et nous avons invité les AP à y répondre. Nous avons également réalisé un deuxième questionnaire que les parents pouvaient remplir individuellement. Nous en ferons mention plus loin dans le travail mais comme nous nous concentrons sur l'aspect collectif, nous n'en ferons pas une base de notre raisonnement. Ces questionnaires comprenaient plusieurs thèmes :

- La description de l'AP et sa forme juridique.
- Le financement des AP à sa création et, par la suite, via des activités de levées de fonds.
- Les types d'activités de levée de fonds.
- Les initiatives à l'origine de ces activités.
- Les recettes annuelles des AP
- Les montants des participations des AP au sein de leurs écoles.

¹² L. TRUDEL, C. SIMARD, N.VONARX, *La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire ?*, Laval, Université de Laval, 2007,

- Les différents types de participations et leurs montants

Après l'enquête en ligne, nous avons un échantillon important de données mais cela ne suffisait pas. Les chiffres ne décrivent pas le côté qualitatif, c'est-à-dire les pratiques, procédures, habitudes et comportements. Nous sommes donc partis à la rencontre des AP sur le terrain et nous avons réalisé plusieurs interviews. Ces entretiens approfondissaient les mêmes thèmes que les questionnaires mais sous un angle différent : ce qui nous préoccupait n'était plus le « combien ? » mais bien le « comment ? ». Nous nous sommes attachés à écouter les parents décrire leurs relations avec le corps enseignant et les directions, les difficultés de communication, les initiatives qu'ils avaient prises, les activités auxquelles ils participaient, etc. Un point nous paraissait essentiel : la traçabilité et la transparence de l'argent versé par les AP.

DEUXIÈME PARTIE : LES CHIFFRES DU SONDAGE, CE QU'ONT RÉPONDU LES AP.

1. L'échantillon de réponses

Avant d'en venir aux réponses mêmes de notre sondage, il convient de préciser l'échantillon de réponses que nous avons reçues. Comme nous nous concentrons sur les AP affiliées à la FAPEO, le nombre de réponses était limité. Il était d'autant plus limité que le sondage n'était bien évidemment pas obligatoire. Les deux biais conditionnels de réponses étaient donc : primo, seules les AP affiliées avaient accès au sondage et ont pu y répondre et deuxio, il fallait que ces AP aient la motivation, le temps et la disponibilité pour répondre. En langage scientifique, la combinaison de ces deux facteurs entraîne la constitution de ce qu'on appelle un échantillon « spontané » ou « volontaire ».

Un échantillon « volontaire » ou « spontané » est un échantillon « dont les membres ont eux-mêmes décidé de se soumettre à l'enquête », comme c'est le cas pour « toutes les enquêtes utilisant des questionnaires mis librement à disposition d'un public¹³ »

Au vue de ces critères, il n'est pas possible de valider scientifiquement l'échantillon de réponses obtenu mais, comme dit précédemment, ce n'était pas notre but et cela ne doit pas nous empêcher, d'ouvrir des pistes de réflexion et d'action.

49 AP différentes ont répondu à l'enquête en ligne. Ces réponses sont venues de toutes les provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 31,25 % venant de Bruxelles et sa région, 25% du Brabant-Wallon, 16,6% de la province de Liège, 14,5 % de celle du Luxembourg, 7,4% de celle du Hainaut et enfin 5,25 % de celle de Namur. 68,75% des AP sont constituées en Association de fait et 31,25% en ASBL. En effet, l'Association de fait et l'ASBL sont, généralement et de façon pratique, les deux formes d'organisation utilisées par les parents pour se constituer en AP.

97,2% des AP qui ont répondu couvrent au moins deux niveaux d'enseignement, majoritairement le maternel et le primaire, soit 79,9 %. 18,75% des AP couvrent les trois niveaux d'enseignement, y ajoutant donc le secondaire. Une seule AP participante ne couvre

¹³ OLIVIER MARTIN, *L'analyse de données quantitatives*, Paris, Armand Colin, 2007.

que le secondaire. Enfin, il y a parmi l'échantillon 10,4 % d'AP issues d'écoles en encadrement différencié, anciennement discrimination positive¹⁴.

2. Comment les AP se financent-elles ?

Avant d'en arriver aux chiffres de la participation financière des AP, il faut s'intéresser au financement de ces mêmes AP. Comment font-elles pour être en mesure de participer à la vie de leur école ?

Avant tout, il y a le financement au départ de l'AP. Comment cela s'est passé au début ? Bien sûr, il faut prendre en compte le fait que beaucoup d'AP ont hérité du trésor de guerre de celles qui les avaient précédés : elles représentent 27% des réponses. Mais il y a aussi les parents qui ont chacun contribué à créer un fonds de caisse afin que l'AP puisse fonctionner, ceux-là représentent 22,9%. Bien sûr, ces chiffres doivent être nuancés : les AP qui ont hérité du trésor de guerre de l'AP précédente ne savent généralement pas comment ce trésor a été constitué au départ. Il est possible que son origine soit aussi des contributions personnelles des parents mais cela remonte à si loin que la plupart des AP ne possède pas cette information. Il est aussi à noter que se rangent dans les 22,9% de contributions personnelles des parents, les AP qui, dès le départ, ont mis sur pied un système de cotisation facultative ou de dons.

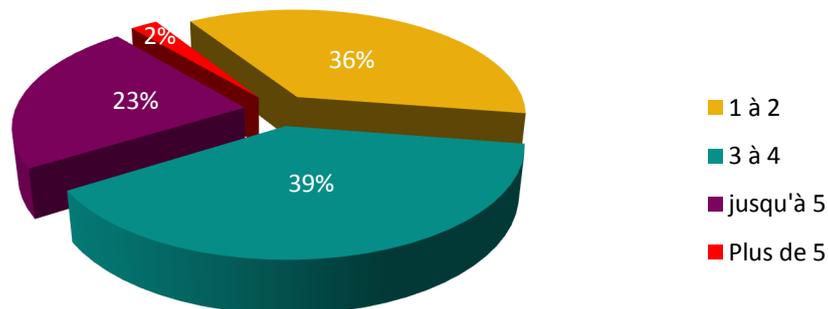
Pour rappel, rien n'empêche les AP de demander une cotisation aux parents de l'école pour autant que celle-ci soit facultative, c'est-à-dire qu'en aucun cas les parents qui ne verseraient pas cette cotisation ne se voient réduits dans leur prérogative de membre de droit de l'AP comme tout parent de l'établissement. Le versement d'une éventuelle cotisation ne doit pas conditionner la participation des parents aux réunions, aux activités, aux assemblées générales de l'AP et jamais priver le parent de son droit de vote lors de ces assemblées générales ou réunions. Pour sa part, la FAPEO considère qu'une cotisation ne devrait pas être demandée aux parents, membres de droits de leur AP, par principe d'égalité et de gratuité de la participation parentale.

Seules 4% des AP disent avoir bénéficié d'une aide de la part d'une amicale des anciens ou d'une association liée à l'école (asbl, comité des fêtes, association festive, etc). Mais il y a aussi toute une série d'autres réponses : aide de l'école ou de la commune, ventes diverses ou même sponsoring.

¹⁴ Voir Décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité, 30/04/2009, http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/34295_015.pdf.

Après ses premiers pas, l'AP vole de ses propres ailes et organise un certain nombre d'activités, notamment pour financer son fonctionnement ainsi que sa participation. Quelles sont ces activités ? Tout d'abord, il ressort de l'enquête qu'en moyenne les AP qui ont répondu ont organisé 3,2 activités lors de l'année scolaire 2014-2015, levées de fonds ou pas. Le chiffre maximum recueilli est de 7 activités par an et le minimum étant 1 activité. 36 % des AP organisent 1 à 2 activités et 39 % 4 à 5 activités. Il n'est bien sûr pas question ici de mettre en concurrence les AP ou de culpabiliser les parents qui seraient en-dessous de la moyenne. Chaque AP organise les activités qu'elle estime être possibles et profitables à tous, financièrement ou non.

Nombre d'activités par année



Lorsque l'on examine ces chiffres et cet écart d'activités signifiant entre certaines AP, il convient de se poser la question des raisons. Il serait intéressant ici de s'interroger sur l'hypothèse d'une éventuelle relation entre l'activité d'une AP, notamment en termes de financement, et son environnement socio-économique. En 2012, la FAPEO a réalisé une étude prouvant qu'une AP pouvait être créée dans chaque école, même si celle-ci se trouve en milieu précaire¹⁵. Peut-être convient-il maintenant de se poser la question de la variable socio-économique qui interviendrait dans le nombre d'activités qu'une AP peut organiser en fonction de ses moyens ? Mais cela requiert une étude supplémentaire.

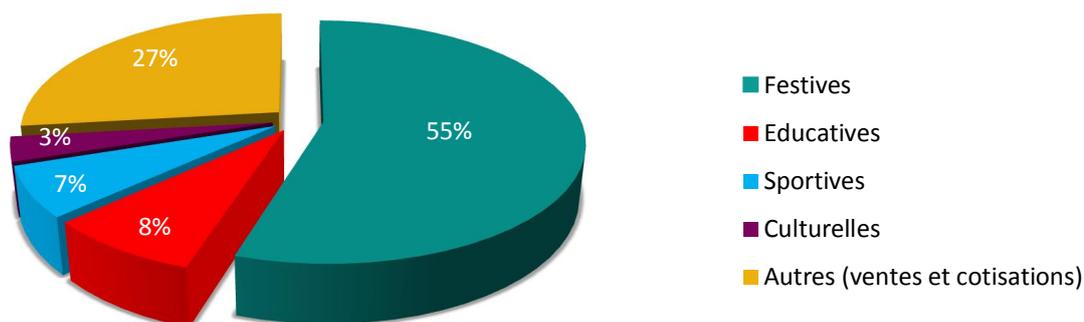
Pour déterminer le type d'activités par lesquelles les AP financent leur fonctionnement et leur participation, nous avons répertorié, en nous basant sur notre expérience, un éventail d'activités couramment organisées par les parents :

¹⁵ J. DE VILLERS, *Des associations de parents dans toutes les écoles ? Analyses des motivations, difficultés et réponses apportées*, Etude de la FAPEO 2012, Bruxelles, FAPEO, janvier 2013.

- Les activités festives : les fancy-fairs, les soirées, bals, dîners, soupers, barbecues, etc.
- Les activités éducatives : les conférences, les débats, invitation d'une organisation ou d'une personne externe à l'école pour éclairer les parents et/ou les enseignants sur un sujet précis (hygiène, harcèlement, éducation aux médias, etc.)
- Les activités culturelles : visites de musées, d'expositions, sorties pour aller voir un spectacle, voyage à visée culturelle, etc.
- Les activités sportives : des courses-relais, des marches, des tournois amicaux impliquant les enfants, les parents ou les enseignants, etc.
- D'autres activités éventuelles.

Nous avons donc demandé aux AP de classer leurs activités annuelles parmi ces types et voici les résultats : 57,3 % des activités sont de type festives, 8,6 % éducatives, 3,4 % culturelles, 7 % de sportives et pas moins de 28 % dites « autres ».

Types d'activités



La domination du festif se confirme (plus de la moitié des réponses) et cela s'explique de cette façon : dans l'esprit de beaucoup d'acteurs de l'enseignement, y compris beaucoup de parents, une AP est avant tout (pas seulement) un comité des fêtes, qui se charge d'organiser des événements conviviaux et qui, comme nous le verrons, rapportent de l'argent. La prédominance du festif est encore plus frappante lorsque l'on examine les réponses en détail : 65 % à la première activité organisée par l'AP, 55 % à la deuxième activité, 66 % à la troisième et encore 53 % à la quatrième. Il faut attendre la cinquième activité pour voir le pourcentage du festif tomber au même niveau que les autres types d'activités.

Par conséquent, constater que les organisations festives dominent dans les réponses est logique : soupers, barbecues, petits déjeuners des mamans, marchés de Noël, blind-tests. La championne toute catégorie reste la fameuse fancy-fair ! Ce sont les activités qui font rentrer le plus de fonds et qui donc permettent aux AP de s'impliquer, par la suite, dans la vie de l'école, pour autant que ce soit les AP qui organisent effectivement ces activités et qui en voient les bénéfices. Ce qui n'est pas toujours le cas. De plus, il faut également souligner le fait que les activités festives peuvent également être un moyen de se rencontrer et de

permettre à l'AP de se faire connaître. Lorsque l'on connaît la difficulté que peuvent avoir les AP à se renouveler et à trouver des membres engagés, cela n'est pas négligeable. Lors d'activités festives, il est aussi possible d'inviter les enseignants et ainsi de les approcher dans un cadre tout autre que celui de la relation enseignant-parent. Cela peut permettre de tisser des liens qui, par après, peuvent faciliter les relations entre l'AP et le corps enseignant.

Il est donc souhaitable et même indispensable pour une AP d'organiser des événements festifs, notamment du point de vue de son financement. Mais, comme la FAPEO le souligne dans sa sensibilisation auprès des parents, le festif exclusif ne doit être non plus la principale mission d'une AP. L'éducation, la culture, l'environnement sont aussi des domaines que les parents peuvent légitimement investir, en collaboration avec le corps enseignant. Des animations sur l'échec scolaire, la violence à l'école, les médias, l'organisation de l'enseignement en général peuvent parfaitement faire partie du spectre d'activités d'une AP. La FAPEO propose des animations gratuites sur chacun de ces thèmes et d'autres¹⁶. De plus, l'AP doit aussi être le lieu d'action collective des parents, surtout lorsque la situation de leur établissement l'exige : les frais scolaires, le projet d'établissement, l'alimentation, les devoirs, l'hygiène, la sécurité, les rythmes scolaires, l'infrastructure sont autant de sujets sur lesquels les AP ont la possibilité de faire des propositions et des avis ainsi que le devoir d'informer l'ensemble des parents¹⁷. Toutes ces problématiques sont du ressort du COPA au sein duquel les parents sont représentés. En résumé, l'AP ne doit certes pas être là pour dire aux professeurs ce qu'ils doivent enseigner mais elle n'est pas non plus exclusivement un comité des fêtes qui se limite à organiser des événements festifs, bien que ceux-ci soient nécessaires, notamment pour le financement de l'AP et profitent à la communauté éducative.

Pour illustrer l'encadré ci-dessus, on retrouve donc dans les réponses toute une série d'activités éducatives, culturelles ou sportives : ciné-club organisé pour les enfants et les parents de l'école, conférence sur internet avec invitation d'une personne ressource, collecte de livres de lecture, séance d'informations avec venue du planning familial local, participation à divers projets (développement durable, hygiène, alimentation), marches parrainées, courses de trottinettes lors de la journée sans voiture, balades aux lampions, etc. Bien sûr, ces activités ne sont généralement pas organisées pour lever des fonds et ne rapportent que très peu aux AP mais elles sont la preuve de la participation des parents et de leur implication, même si elles sont minoritaires par rapport au festif.

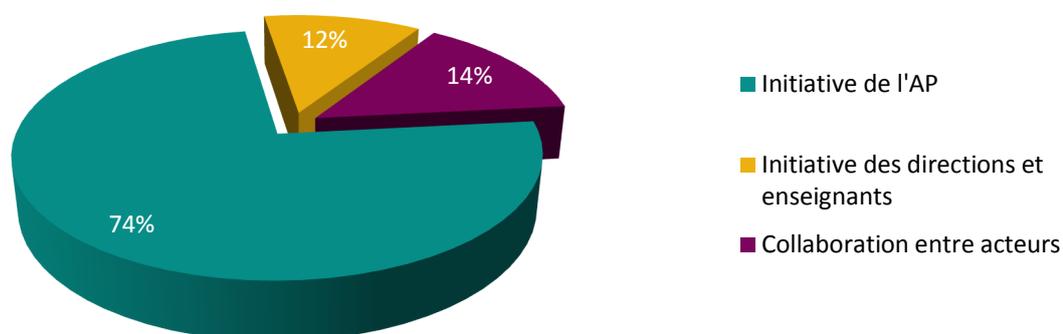
¹⁶ Pour rappel, la FAPEO propose toute une série d'animations à disposition des AP affiliées, notamment sur les thèmes suivants : la création d'une AP, le Conseil de participation, l'échec scolaire, le décret inscription, l'immersion, l'éducation aux médias, le harcèlement et cyber-harcèlement, etc.

¹⁷ Voir le manuel de représentation des parents co-publié par la FAPEO et l'UFAPEC, *Participer à l'école, mode d'emploi*, Bruxelles, octobre 2013.

Nous devons également faire amende honorable sur la pertinence de notre questionnaire : nous aurions dû prévoir une catégorie « vente et cotisations facultatives » car c'est dans cette catégorie que l'on pourrait classer l'immense majorité des réponses enregistrées dans la case « autres ». En effet, les ventes effectuées par les AP sont nombreuses et très diverses : ventes de gâteaux, de gaufres, de T-shirts, de fleurs, de bics, de calendriers, de photos, d'annuaires, d'essuies à l'effigie des enfants ou encore de sapins pour Noël. La majorité de ces ventes sont réalisées par les parents eux-mêmes avec des produits qu'ils ont confectionnés. Enfin, comme nous l'avons déjà évoqué, certaines AP proposent aux parents de contribuer à la vie de l'association via une cotisation facultative ou des dons libres.

Nous avons également posé la question aux AP afin de savoir qui exactement était à l'initiative des activités. L'AP uniquement, le corps enseignant, la direction ou une collaboration entre les différents acteurs ? A ce sujet, l'échantillon de réponses est sans appel : 74,1 % sont l'initiative exclusive des AP, 11,6 % viennent du corps enseignant et des directions et seulement 14,2 % sont à l'origine une collaboration entre acteurs. Pour ce qui est donc des AP qui ont répondu au sondage, elles ont été à l'initiative de l'immense majorité des activités et des événements.

Origines des activités



D'un côté, cela confirme le dynamisme des parents qui seuls se mobilisent et organisent leurs activités. Mais d'un autre côté, cela indique que très peu d'initiatives sont le fruit à l'origine d'une collaboration, d'entente entre les parents, les enseignants et/ou les directions. Plus tard, nous verrons pourtant que la participation, financière ou non, des AP dans les écoles dépend avant tout des bonnes relations entre les différents acteurs. Nous pouvons donc à la fois nous réjouir de la motivation et le dynamisme des AP mais aussi déplorer le relatif manque de collaboration au départ des activités. Sur ce point, il convient également de considérer le fait que dans beaucoup d'écoles fondamentales et secondaires, il existe un certain nombre d'associations de différentes origines et compositions, comme un comité des fêtes, une amicale des anciens, un comité d'œuvres scolaires ou encore une asbl festive développée par le PO ou la direction. Sur les 49 AP qui ont répondues, pas moins de 28 ont

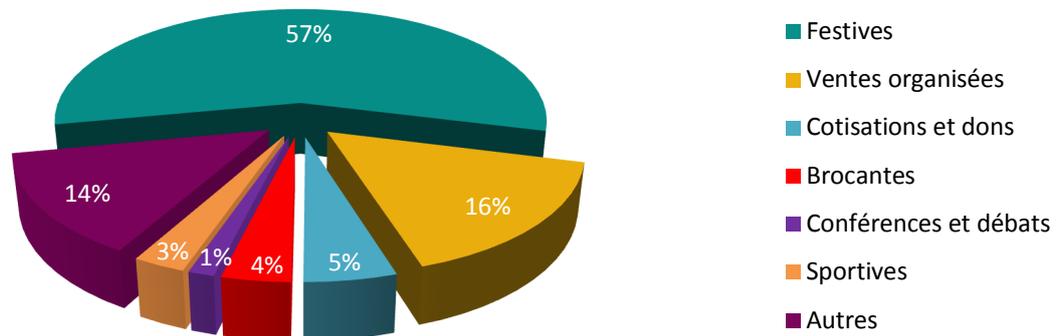
confirmé qu'il existait une telle association à côté de l'AP. Ces organisations, qui parfois comptent dans leurs rangs des enseignants ou des parents, ont leurs propres activités et voient trop souvent les AP comme des sources de concurrence. Ces associations et leurs activités ne sont pas reprises ici mais nous y reviendrons dans la deuxième partie car elles peuvent jouer un rôle important et parfois néfaste par rapport aux AP.

A présent, il convient d'en venir au nerf de la guerre, la monnaie sonnante et trébuchante. Combien d'argent rapportent les levées de fonds organisées par les AP ? Si l'on prend les chiffres dans leur globalité, on obtient un montant total de rentrées de 68 466 euros glanés sur l'ensemble des 115 activités renseignées par les AP lors de l'année scolaire 2014-2015, ce qui fait une moyenne de 595,3 euros de moyenne par activité. La levée de fonds la plus importante de l'enquête est de 5000 euros et il s'agit d'une fancy-fair.

Mais ces chiffres sommaires ne veulent pas dire grand-chose. Pour avoir une idée plus précise, il convient de se pencher en peu plus sur les détails des réponses. Sans surprise, **c'est à nouveau le festif qui se taille la part du lion au niveau des bénéfiques engrangés** : le festif réunit, à lui seul, 40 181 euros, soit une moyenne de 892,9 euros par activité. L'activité festive la plus rentable est sans conteste la fancy-fair avec une moyenne de 2746,2 euros, arrivent ensuite dans l'ordre les soupers et soirées, les marchés de Noël et Saint-Nicolas, la participation à la journée portes ouvertes de l'école, et enfin d'autres activités moins traditionnelles comme les marches aux lampions, les soirées « chandeleur » ou encore les petits déjeuners à l'école pour les parents.

Après le festif, viennent les différentes ventes organisées par les parents (gaufres, photos, calendriers, t-shirts, etc.) qui totalisent 11 431 euros, pour une moyenne de 602 euros par vente. Il faut aussi signaler la part non négligeable des brocantes, qui reviennent souvent pour une somme totale de 2600 euros. Les activités éducatives ou culturelles génèrent quand même une certaine somme, même si ce n'est bien évidemment pas là leur vocation première. En effet, les conférences, débats ou autre ciné-débat coûtent certainement plus qu'ils ne rapportent mais les réponses à l'enquête indiquent tout de même un chiffre de 995 euros. Enfin, on remarque également le montant relativement peu élevé concernant les cotisations et dons, à peine 3500 euros. Cela nous conforte dans l'idée que le principe facultatif, libre et démocratique des cotisations semble être scrupuleusement respecté par les AP. Aucun parent ne doit monnayer sa participation individuelle au collectif. Enfin, 9 759 euros sont à ranger dans une catégorie « autres » dont l'origine des bénéfiques n'a pas été renseignée par les AP.

Natures des rentrées



Nous avons vu comment les AP finançaient leur fonctionnement et comment elles procédaient à des levées de fonds. Mais n'oublions pas que ces activités et cet argent ont un but bien précis qui est celui de participer au bien-être des enfants à l'école. Certes, mais dans quelle proportion ?

3. La participation financière des AP au sein de leurs écoles

Afin de quantifier la participation financière des AP, nous avons, dans l'enquête, consacré un chapitre aux activités financées par les AP au bénéfice des écoles et pour cela nous avons appliqué le même principe que pour les rentrées : nous avons proposé aux AP une liste d'activités selon leurs types et natures et de nous indiquer les sommes reversées à l'école. Nous avons bien sûr laissé aux AP la possibilité de rajouter des activités ou participations qui leur sont propres.

La liste des activités se déclinait comme suit :

1. Dépenses liées à la communication et au fonctionnement de l'AP : réunions, matériel, photocopies, informations via tout-cartables, site internet, page facebook, blog internet, flyers, affiches, etc.
2. Dépenses liées à l'organisation ou la participation d'activités festives en relation avec l'école : salle (éventuelle location), matériel de cuisine (assiettes, couverts, verres, tables, barbecue, etc.), rémunérations entraînées par l'activité festive (DJ, sono, nourriture, boissons, etc.), stands lors de la fancy-fair ou autres occasions.

3. Dépenses liées à l'organisation ou la participation d'activités éducatives : organisation d'une conférence, d'un débat, invitation d'un intervenant ou d'un expert sur un sujet touchant l'école ou l'éducation (médiat, hygiène, alimentation, sécurité, violence à l'école), organisation d'une rencontre entre les enfants (foire aux livres ou aux jouets, etc.).
4. Dépenses liées à l'organisation ou la participation d'une activité sportive : tournoi sportif, marches, courses pour les enfants ou les parents, etc.
5. Dépenses liées à des achats groupés ou particuliers de matériel pédagogique (cartes de géographie, ordinateurs, livres, manuels, tablettes, etc.), d'autre matériel éventuel (exemple : machine à café pour la salle des professeurs) pour l'école ou les enseignants, frais engendrés par le soutien à l'accueil extra-scolaire ou la garderie.
6. Dépenses liées au soutien d'activités organisées par l'école : voyages (classes de neige ou classes vertes), visites de musées ou d'expositions, sorties pédagogiques (cinéma, théâtre, etc), différents concours (éloquence, orthographe, etc.).
7. Autres dépenses ou achats éventuels.

Toujours pour l'année scolaire 2014-15, **le montant total reversé dans la participation des 49 AP ayant répondu à l'enquête s'élève à 69 785 euros** (soit 1319 euros de plus que le total des rentrées) et cela dans la vie et le fonctionnement d'un enseignement gratuit, rappelons-le.

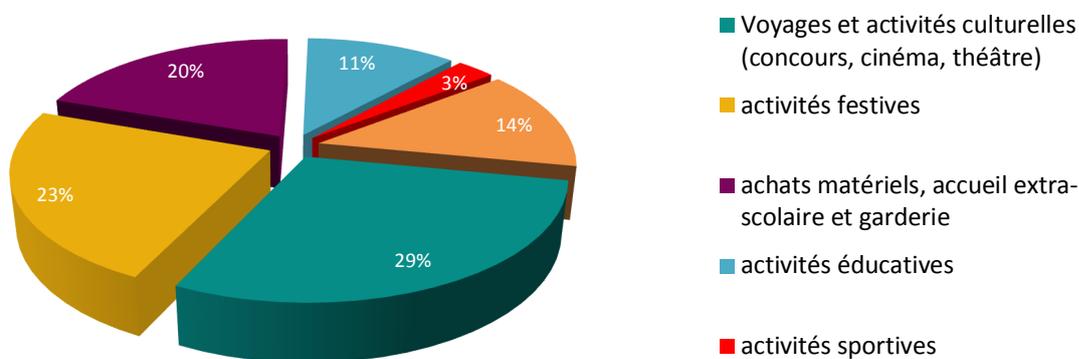
Ce chiffre de presque 70 000 euros, qui n'est qu'une donnée indicative, ne comprend, rappelons-le, que des participations collectives qui profitent à l'ensemble des enfants de l'établissement. Il convient de se demander pourquoi les écoles ont-elles besoin de cette participation de la part des AP ? Il y aurait-il des défauts structurels de financement qui se cacheraient derrière ces chiffres ? Les données de l'enquête n'ont pas la validité scientifique pour l'affirmer ou l'infirmier mais les sommes font tout de même réfléchir... Autant on peut comprendre que les rentrées de certaines activités soient reversées à l'école, telles les activités festives, autant, en ce qui concerne les achats de matériel pédagogique, la participation à des sorties culturelles ou des voyages scolaires est plus difficile à cautionner. Et cela sans parler de la légitimité d'autres participations dont nous allons faire le détail ci-dessous. Certaines AP, selon nous, sont encore trop souvent considérées comme de simples vaches à lait et cela doit changer.

La participation arrivant en tête est celle qui concerne les voyages et transports (classes de neige et classes vertes), les sorties et activités culturelles (spectacles, cinéma, théâtre) ainsi que les sommes versées pour les différents concours (éloquence et orthographe) et elle s'élève à 20 260 euros avec une moyenne de 613,9 euros par AP (**les moyennes comprenant les réponses d'AP n'ayant rien dépensé**). La deuxième catégorie est celle des activités festives avec 16 280 euros dépensés dans l'organisation et la participation, pour une moyenne de 173,8 euros. Suit de près à la troisième place, les sommes consacrées aux achats de matériel, pédagogique et autres, ainsi qu'à l'accueil extra-scolaire et la garderie avec 13 980 euros et une moyenne 322,9 euros.

Donc une participation moindre que le festif mais une moyenne supérieure, ce qui correspond au fait qu'un plus grand nombre d'activités festives sont organisées. A noter également que c'est dans cette catégorie des achats que l'on trouve la participation unique la plus élevée avec 6000 euros dépensés par une AP.

Les sommes reversées pour les activités éducatives sont de 7850 euros (moyenne de 253,3 par AP) avec, il faut le souligner, une inégalité entre AP plus accentuée que dans les autres catégories. Certaines ont dépensé près de 2000 euros alors que d'autres 20 euros. 5215 euros sont consacrés à la communication des AP envers les autres parents de l'établissement scolaire ainsi qu'à la promotion des activités. Logiquement, les événements sportifs sont ceux qui sollicite le moins les AP avec seulement 2000 euros.

Types de participations au sein des écoles



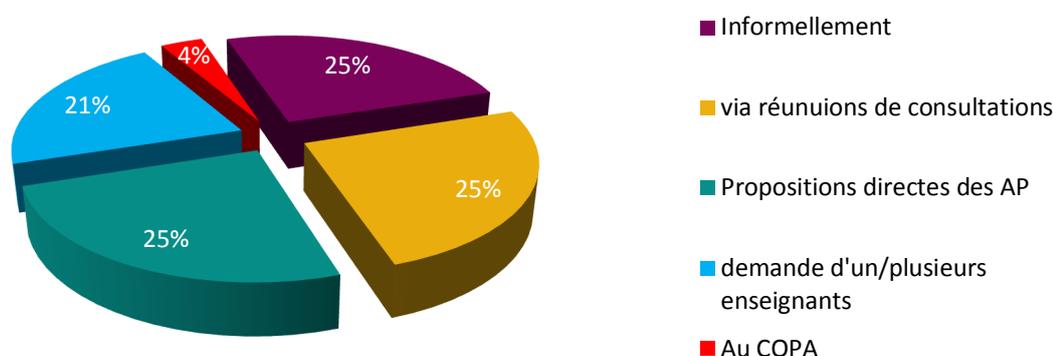
Nous avons laissé la possibilité aux AP de renseigner les participations qui ne rentraient pas dans les différentes catégories proposées et nous avons bien fait ! En effet, au-delà de la somme totale de cette colonne « autres » qui s'élève à 9415 euros, c'est bien les types de participation qui interpellent. Si il y a des achats de T-shirts pour quelques dizaines d'euros, il y aussi des initiatives beaucoup plus structurelles et pédagogiques comme la mise en place d'une bibliothèque au sein des écoles. Nous pensons qu'il devrait y avoir une bibliothèque dans chaque établissement scolaire et cela est-il vraiment aux parents de proposer et d'assumer cette bibliothèque ? N'est-ce pas aux autorités de l'enseignement, aux réseaux et PO d'endosser cette responsabilité ? Si l'on manque d'ambition ou de considération pour l'enseignement, on peut parfaitement répondre à ces questions par la négative, mais ce serait faire le deuil d'une politique plus efficace et égalitaire. Et si les réponses des AP ne posaient que ces interrogations, ce ne serait pas trop grave mais il y a plus... Forcé de constater que dans ces cas précis, certes minoritaires, il y a défaut des politiques publiques et des moyens alloués à ces politiques. Dans un autre domaine, les AP apportent une aide ponctuelle à des parents en difficultés financières qui ne peuvent offrir à leurs enfants un voyage ou une sortie extra-scolaires... Loin de nous l'idée de blâmer les AP pour ces participations, au

contraire ! Mais, même si l'école peut avoir recours à cette solidarité, on peut quand même se demander si c'est aux AP d'intervenir dans des domaines sociaux.

Au sujet de la transparence et de la traçabilité, nous avons également demandé aux AP de nous indiquer comment se faisait la communication avec le corps enseignant et la direction concernant la participation financière. Comment les AP sont-elles interpellées en cas de demandes des directions ?

Les réponses sont assez variables :

Comment se fait la demande de participation ?



- 25% des demandes aux AP se font de façon informelle par le corps enseignant ou la direction. Généralement, ce genre de demande se fait au travers de personnes du comité de l'AP, président(e) et/ou secrétaire(e), trésorier(e), ou alors d'une personne relais plus disponible qui a été désigné pour la communication avec la direction. Le principe de l'informel est sujet à débat. Mais, de façon générale, il est plutôt à limiter car dans l'informel, il n'y a pas forcément consultation de tous les membres de l'AP qui n'ont donc pas accès à l'information. Cela pêche au niveau de la transparence. Maintenant, dans certains cas ou certaines demandes, notamment celles concernant des parents en difficulté financière, il est bien évident pour des raisons d'élémentaire décence que cela doit rester dans l'informel.
- 25% des demandes sont communiquées via des réunions de consultations prévues à cet effet. Ce pourcentage est plutôt encourageant même si nous déplorons le fait de ne pouvoir afficher 100 % à cette réponse...car même s'il y a une réunion, celle-ci n'est pas réglementée ou instaurée par décret ou circulaire contrairement au COPA (Conseil de participation).
- 21% des sollicitations se font par une demande motivée d'un(e) enseignant pour un projet éducatif ou pédagogique. Dans ce cas, l'AP intervient directement en aidant le corps enseignant dans la sphère pédagogique. Cela illustre la

coopération entre parents et enseignants qui sur le terrain, doit être effective. Même si nous remarquons aussi que, trop souvent, la peur de voir l'AP se mêler du pédagogique est une source de tensions entre enseignants et parents.

- 25 % des réponses d'AP nous renseignent qu'il n'y a aucune demande de participation financière de la part des directions ou que ce sont les AP elles-mêmes qui proposent leur aide directement.

Le COPA n'est utilisé pour la communication des demandes financières de la direction que dans 4 % des cas...

Pour rappel, d'après le Décret Missions de 1997, il est créé dans chaque établissement un Conseil de participation chargé :

- De débattre du projet d'établissement [...] ;
- De l'amender et de le compléter, selon les procédures fixées au § 11;
- De le proposer à l'approbation du Ministre ou du pouvoir organisateur [...] • D'évaluer périodiquement sa mise en œuvre; • De proposer des adaptations [...]; • De remettre un avis sur le rapport d'activités [...] et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement ;
- De mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement;
- D'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais ;
- D'étudier et de proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine.¹⁸

D'après les trois derniers objectifs du Décret, la participation financière des parents a toute sa place dans les débats du COPA, même si ces débats recouvrent principalement les frais individuels réclamés à chaque famille (évoqués dans le premier chapitre). Lorsqu'une AP est présente dans l'école, il est préférable que les représentants des parents au COPA soient élus au sein de l'AP et qu'une communication efficace soit assurée entre ces

¹⁸ Article 69, §1er, Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Pour avoir une idée précise des compétences et missions du COPA, se référer à la publication commune de la FAPEO et de l'UFAPEC, *Participer à l'école, mode d'emploi*, Bruxelles, octobre 2013.

représentants et l'ensemble des parents¹⁹. Pareillement, il est parfaitement du ressort de l'AP d'organiser des réunions pour débattre des questions soulevées en COPA²⁰.

Comme nous l'avons déjà évoqué, on peut s'interroger sur la légitimité de certaines demandes des directions comme sur le rôle des AP d'assumer certaines dépenses. Mais si une demande ou une sollicitation financière est formulée par la direction, au vu de ce qui précède, il nous semble que le COPA est le lieu privilégié pour le faire, toujours dans un souci de transparence, de communication mais aussi d'intégration des parents comme acteurs à part entière de l'enseignement. Lorsque le Décret Missions évoque « mise en place de mécanismes de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais », cela fait bien longtemps que les AP, agissant dans l'intérêt de tous les élèves, assument ce principe de solidarité économique.

Pour ce qui est de la traçabilité de la participation, nous avons demandé aux AP si elles savaient avec exactitude à quoi l'argent versé devait servir. **Pour 71,5% des AP qui ont répondu, cette traçabilité est présente. Mais pour 28,5 %, elle n'existe tout simplement pas !**

A nouveau, on pourrait se montrer satisfait par ces chiffres en se disant que la majorité des AP savent à quoi sert leur contribution collective. De ce point de vue, si l'on compare avec la transparence et la traçabilité relatives aux frais scolaires obligatoires ou facultatifs, d'après les études citées plus haut (notamment celles de la Ligue des familles), les AP seraient plutôt bien loties. En effet, le manque de transparence et de traçabilité de ces frais scolaires est l'un des principaux travers dans la relation parents-enseignement. Les parents n'ont que très peu d'informations sur le montant ou la répartition des subsides alloués aux écoles et ne peuvent donc pas évaluer la légitimité des frais individuels qui leur sont demandés. Il est certain que les AP, de par leur représentativité de tous les parents et a fortiori, parce qu'il s'agit d'une participation volontaire, doivent logiquement bénéficier d'un droit de regard plus large. Néanmoins, on ne pourra jamais se satisfaire que des parents, individuellement ou organisés collectivement, ne sachent pas pourquoi et comment leur argent est utilisé. C'est un aspect de notre enseignement qui réclame des réformes profondes et la mise en place de bonnes pratiques car, comme nous allons le voir, cette transparence et cette traçabilité dépendent beaucoup (peut-être trop) de relations de confiance.

¹⁹ Art. 3, § 2 du *Décret portant sur les Associations de parents d'élèves*, o.c., 30 avril 2009.

²⁰ Art. 4, § 2 du *Décret portant sur les Associations de parents d'élèves*, o.c., 30 avril 2009.

TROISIÈME PARTIE : L'ENQUÊTE SUR LE TERRAIN, CE QUE LES AP NOUS ONT DIT.

Après le sondage internet et les chiffres que nous avons obtenus et analysés, il est temps d'exposer les pratiques en matière de participation financière des AP. Nous allons constater que ces pratiques vont illustrer et expliquer les chiffres. Après avoir répondu au « combien ? », nous allons répondre au « comment ? ». Pour ce faire, nous allons vous présenter les résultats des interviews que nous avons réalisées auprès de plusieurs AP. Nous sommes allés sur le terrain pour recueillir les témoignages des parents sur comment ils organisaient leur contribution, avec quelles collaborations ? Quelle transparence et traçabilité ? Quelles règles ? Quelles pratiques ? Dans quelles conditions ?

Nous avons rencontré et interviewé plusieurs AP en prenant en compte les diversités à la fois géographiques, régionales et socio-économiques des AP affiliées à la FAPEO. Nous avons donc réuni les témoignages d'AP bruxelloises et wallonnes, d'AP urbaines et rurales, d'AP avec un haut indice socio-économique et avec un bas indice socio-économique. C'est-à-dire des AP évoluant dans une école relativement favorisée et a contrario des AP évoluant dans une école relativement peu favorisée.

L'ISE (indice socio-économique) des implantations scolaires est la moyenne des indices socio-économiques des élèves qui la fréquentent. Un ISE est attribué à chaque élève sur base de son secteur statistique de résidence. Il est calculé selon différentes variables comme le revenu moyen par habitant, le revenu médian par ménage, le niveau de diplômes des parents d'élèves ou encore les taux de chômage et d'activité. Ces variables ne concernent pas l'endroit où se trouve l'école ou l'implantation mais bien les élèves qui la fréquentent. Ainsi, un indice est attribué à chaque élève selon son « secteur statistique de résidence », autrement-dit, l'endroit où il vit. L'addition et la moyenne des ISE des élèves sert à classer l'établissement dans différentes classes ou tranches comptables allant de 1 à 20. Finalement, l'ISE sert principalement à définir deux choses :

- Si l'école doit bénéficier d'un renforcement de ses cadres et de ses moyens selon le décret d'Encadrement différencié du 29 avril 2009. C'est le cas des écoles qui possèdent qui se situent dans les classes allant de 1 à 5.

- L'ISE sert aussi à définir d'autres paramètres : les minima de population scolaire dans l'enseignement secondaire, la réaffectation des enseignants ayant travaillé au moins dix ans en Encadrement différencié, le calcul différencié des frais de fonctionnement, le renforcement différencié des CPMS ou encore l'octroi d'avantages sociaux²¹.

²¹ J. DE VILLERS et C. DESAGHER, *L'indice socio-économique des écoles, Comment ça marche ? A quoi ça sert ?*, Analyse 2011 de la FAPEO, p.7 et 8, FAPEO, Bruxelles, 2011.

Nous avons donc eu le souci de considérer les inégalités socio-économiques entre les AP tout comme les autres différences. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de notre analyse en pointant l'influence de cette disparité socio-économique sur la participation des AP.

Pour les interviews, nous avons utilisé comme base de dialogue un questionnaire dans lequel nous avons surtout mis l'accent sur les comportements et les pratiques plutôt que sur les chiffres²². Enfin, précisons que ces rencontres avec les AP se sont faites, dans certains cas, en réunion avec plusieurs membres de l'AP et dans d'autres cas, seuls les membres du comité, président(e) et trésorier(e), ont répondu à nos questions.

1. La relation de confiance entre les parents, les enseignants et la direction : la clé de la participation

Participer, c'est avant tout avoir confiance dans les partenaires. Dans le cas précis de la participation financière des AP, c'est encore plus vrai. En effet, il sera extrêmement difficile pour une AP de fonctionner et de s'investir, financièrement ou non, lorsqu'elle est en conflit avec la direction ou les enseignants. Au contraire, la pérennité et la qualité des activités d'une AP dépendent bien souvent des bonnes relations que celle-ci entretient avec les autres acteurs de l'école. Sans être une condition sine qua non, la participation financière contribue à ces bonnes relations, c'est une réalité. Maintenant, comme dans d'autres aspects de la vie des AP, une bonne communication entre les acteurs est nécessaire.

1.1 La confiance : une question de communication ?

- « *La communication se fait bien sûr en accord avec le corps enseignant et la direction* ».
- « *Tout se fait toujours au moins en concertation car on communique très bien avec l'équipe pédagogique* ».

²² Vous trouverez ce questionnaire en annexe.

- « Un exemple de projet qui a réussi, c'est la bibliothèque. Tout le monde s'est approprié le projet : les enseignants, les élèves, les parents et la direction. Il y a eu une véritable communication ».

- « Les activités se font en coopération avec le corps enseignant. Un enseignant centralise toutes les demandes de ses collègues pour le bricolage par exemple. Le représentant des enseignants revient vers l'AP avec ces demandes. Sur les aspects festifs, il y a une vraie collaboration et transparence ».

- « Ce n'est pas à nous d'interférer dans le côté pédagogique. Du coup, il n'y a pas de blocage. Ils ont un peu besoin de nous malgré tout quand même, ce qui facilite le dialogue, cette situation Win-Win où tout le monde s'y retrouve ».

Voici quelques-uns des témoignages que nous avons entendus au cours de notre enquête auprès des parents. La majorité d'entre-eux nous ont affirmé travailler de concert avec le corps enseignant et la direction sur les levées de fonds et les versements à l'école. Partout où le dialogue existe et est régulièrement entretenu, la mise en place des activités est facilitée. Maintenant, tout n'est pas rose non plus. Cette bonne communication et la confiance qui en découle ont souvent comme limite le fait que les parents ne se mêlent pas de pédagogie et ne réclament rien de contraire aux intérêts de la direction ou d'un autre organisme comme une association festive liée à l'école (ou se retrouve bien souvent les enseignants) ou une amicale des anciens. Mais il est bien évident que le dialogue et l'entente sur les projets à mener sont primordiaux. Cela permet d'évoluer dans un climat sain qui est encore la meilleure garantie pour une participation constructive.

A titre d'exemple, nous pouvons citer le cas d'une AP qui pratique de façon ponctuelle cette aide aux parents défavorisés que nous avons cité plus haut, notamment pour permettre à certains enfants de partir en classe de mer ou de neige. Le président s'exprime : « Ca, c'est plutôt secret. On a une espèce d'accord tacite. Les parents en difficulté vont voir la direction qui les réoriente vers nous. À ce niveau, j'ai une totale confiance envers la direction. On s'arrange toujours pour qu'on ne sache pas de qui il s'agit. Pour ne pas que les gens se sentent gênés... ». Ici, l'entente et la confiance sont nécessaires à ce genre d'interventions et bien qu'en général, nous réclamons plus de transparence dans les demandes faites aux AP, nous ne pouvons qu'approuver cet accord « de confiance » entre les parents et la direction sur un sujet aussi sensible.

Un autre exemple de bonne pratique nous a été donné par la présidente d'une autre AP que nous avons déjà cité plus haut : « Il y a un comité des fêtes mixte avec un représentant des parents et un représentant des enseignants qui fait le lien avec ses collègues... ». Un comité mixte : voilà une bonne idée en matière de collaboration et de dialogue. Il y a un contact plus régulier entre les parents et les enseignants et un lien de confiance qui se tisse au travers de ce comité mixte où chaque idée est transmise à chaque interlocuteur. Cela permet de se voir

et de communiquer plus souvent et dans un cadre moins formel que celui du COPA. Cette présidente terminera son intervention en concluant à propos de la participation des parents dans son école « S'il y a une mauvaise ambiance, ça s'arrêtera. Si tout cela est possible, c'est parce qu'il y a une confiance mutuelle. ». Une confiance que ce comité mixte a contribué à construire.

1.2 Le poids du passé et de l'usage

« *Quand j'ai commencé, c'était les instits qui dirigeaient et il y avait deux, trois parents mais qui étaient les amis des instits et qui disaient : on fait comme ça, ça a toujours été comme ça* ». Dans nombre de cas, l'AP doit s'accommoder de ce qui existe déjà au sein de l'école ou du passif laissé par la précédente AP. Et cela n'est pas toujours simple. Nous pouvons prendre le cas d'une AP que nous avons interviewée et qui, manifestement, sert de ressource financière à l'école : paiement des repas chauds des enfants, participation au financement des voyages de fin d'années, organisation d'activités festives mais rien d'autres, intervention dans l'organisation de la fancy-fair et la Saint-Nicolas, achats de différents matériels pour les enseignants, etc. Pourquoi ? Parce que cela a toujours été comme ça.

« *C'était les profs qui faisaient office d'AP. On n'a fait que reprendre ce qui existait*. » nous dit le président. Lorsqu'une participation ou une dépense a été attribuée aux parents par l'usage depuis toujours, il est bien souvent devenu « normal » aux yeux des enseignants et de la direction que cela continue indéfiniment. « *J'ai plutôt l'impression que le fait de payer est normal pour certaines personnes car ça s'est toujours fait, ça paraît normal* » poursuit-il. L'aspect financier devient alors l'objet d'une sorte de loi intangible d'autant plus puissante qu'elle est informelle. « *Il y a des choses qui ne changent pas. On essaie...on verra bien...peut-être qu'au fur et à mesure, on se mettra les enseignants à dos, c'est pas toujours facile...* ». En effet, les changements ne sont pas toujours bien accueillis. Cela nous est confirmé par le trésorier de l'AP : « *Lorsque nous avons voulu renégocier la participation de l'AP au financement des classes de neige, on s'est heurté à un mur...Avec les nouveaux parents qui ont rejoint l'AP, on essaie de faire autre-chose que d'habitude mais c'est pas toujours facile. C'est stressant parce qu'on tente de créer une relation plus ouverte, plus sympa mais j'ai l'impression que les enseignants referment les portes...on a déjà demandé pour que cela change.* ».

Pour ces parents qui s'investissent, le poids du passé constitue un véritable obstacle dans la construction d'une relation saine avec l'école. C'est le lointain héritage du « comité des fêtes » selon lequel les AP sont des organes chargés du festif et de rien d'autre et qu'elles doivent reverser l'entièreté des bénéfices à des activités qui sont prédéfinies par l'usage. Et lorsqu'une proposition de changement est émise, elle se heurte au refus des autres partenaires. Mais parfois les enseignants ou la direction n'ont même pas à exprimer ce refus. En effet, parfois, les parents s'autocensurent pour une raison simple et fort honorable qui est

l'intérêt des enfants, la raison d'être de l'AP. *« Si on décidait de mettre un holà, c'est les enfants qui risqueraient d'en pâtir. Donc, on le fait parce que ça profite aux enfants. C'est pour ça qu'on est là, améliorer certaines choses pour les enfants. Si c'est pour qu'ils en pâtissent, tant pis... »* nous dit encore le président de cette même AP. *« Par exemple, les enseignants me demande si on peut intervenir pour toute sorte de choses. Je suis trop gentil, je dis oui à tout mais au final, c'est pour les enfants. »* renchérit le trésorier. Encore une fois, nous tenons à réaffirmer notre soutien et même notre admiration pour les AP qui participent activement à la vie de leur école. Il ne s'agit pas ici de porter un jugement sur les parents mais bien d'examiner les pratiques. Que des participations soient demandées aux AP dans l'intérêt des enfants, quoi de plus logique ? Mais que ces participations soient définies par un usage issu du passé et qu'il soit hors de question de le changer, cela nous le refusons. En tant qu'acteurs de l'enseignement, les parents ont des droits et doivent les défendre comme le font les parents de l'AP citée plus haut. Voyons maintenant, comment d'autres parents ont décidé de faire valoir leurs droits.

1.3 Le choix de l'indépendance financière

Depuis le début de cette étude, nous tentons d'analyser la participation financière des parents mais certaines AP ont pris la décision de ne justement pas verser d'argent à leur école. Nous avons rencontré le président d'une d'entre-elles et il nous semblait pertinent de présenter son point de vue. *« Dès le départ, l'AP s'est constituée indépendamment de l'école car il y avait déjà une association qui s'occupait de tout l'aspect festif composée essentiellement d'enseignants. La direction était aussi partie prenante. On a été vus comme des concurrents mais on a mis les choses au point tout de suite, en disant qu'on était là pour porter la voix des parents »*. Il faut savoir que l'AP en question s'est constituée à partir d'un problème d'orientation au sein de l'école et que donc, dès le départ, il y avait un engagement des parents par apport à une revendication précise n'ayant rien à voir avec la participation financière. Nous sommes ici à l'opposé du schéma classique du « comité des fêtes ». Il existait donc une certaine tension au début. Par soucis d'indépendance et pour ne pas se mettre en porte à faux par rapport à l'association festive, les parents ont décidé de ne pas organiser de levées de fonds et de ne rien reverser à l'école.

« On est solide en tant qu'association de parents qui défend les intérêts des parents et on ne veut pas l'être en tant qu'association qui fait des levées de fonds et s'écarter de ce que veulent les parents » nous confirme le président de l'AP. Apparemment, cette indépendance financière permet aux parents d'avoir une certaine marge de liberté de parole et d'action. *« Nous avons des relations avec le PO et parfois, il est difficile à la direction de s'adresser à sa hiérarchie. Donc, nous pouvons parfois intervenir auprès du PO sur certains problèmes là où la direction ne peut pas. »* poursuit le président. Il faut savoir que le problème à l'origine de la constitution de l'AP a été reconnu par le PO et est en cours de résolution. Nous avons donc ici affaire à une AP plus revendicative que festive. Mais comment se finance-t-elle ? *« Nous comptons sur nos cotisations. Au début de chaque année, nous faisons un appel à une adhésion libre. Cela nous permet de fonctionner »*. Pas de levées de fonds, mais bien des activités en relation avec la vie scolaire ou

l'enseignement sous forme de conférence par exemple. « Cette année, on va en organiser une en collaboration avec les enseignants, cela a été convenu en COPA ». L'indépendance financière n'exclut évidemment pas la collaboration avec le corps enseignant et la direction mais constitue-t-elle une bonne pratique ? Elle réussit à l'AP en question mais peut-elle être conseillée à des AP plus revendicative ou en tension avec leur école ?

Dans l'exemple ci-dessus la volonté d'indépendance financière s'explique grandement par le contexte dans lequel l'AP s'est constituée mais cela ne veut pas dire que c'est souhaitable dans tous les cas. Une AP doit avoir son indépendance financière tout en participant à la santé financière de son école et cela, en s'affranchissant parfois du poids du passé. Les deux aspects doivent être présents pour une collaboration saine entre les parents, les enseignants et la direction. Cela n'est pas toujours facile comme nous avons pu le constater mais les parents ont des armes à leur disposition, des armes issues des textes.

« Les réunions et les AG se font dans l'école car l'AP a fait une demande officielle de local au PO. Les représentants au COPA sont élus au sein de l'AP et sont légitimes. Tout est fait dans les règles et on a rien à nous reprocher » nous dit encore le président de l'AP. Le légalisme peut être une bonne pratique à remettre en avant. Trop d'AP sont encore ignorantes de leur de droits que leur donne le Décret Missions de 1997 et le Décret AP de 2009. « Les parents sont en droit d'émettre d'initiative des avis et/ou des propositions aux acteurs concernés »²³, notamment concernant d'éventuels changements dans la participation financière et la façon dont elle se faisait jusqu'à présent mais aussi « d'organiser des réunions de parents afin de débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation »²⁴, y compris, comme nous l'avons vu, les questions portant sur les aspects financiers : frais, mécanisme de solidarité, actions de soutien, etc. L'exercice de ces prérogatives dépendra évidemment de la bonne entente avec la direction mais elles doivent constamment être revendiqués par les parents s'ils veulent acquérir une véritable légitimité dans le domaine.

Certaines AP que nous avons rencontrées ont acquis au moins une partie de cette légitimité, en tout cas, assez pour refuser certaines demandes de participation : « L'école emploie énormément de consommables, c'est-à-dire des livres d'exercice que les enfants doivent remplir et on a accepté la première année de verser 2500 euros mais à l'AG suivante, on a dit qu'on ne voulait plus verser, en tout cas tant qu'il n'y aurait pas de réflexion de fond sur l'emploi de ces consommables car, après consultation des parents, on se rend compte que beaucoup sont retrouvés en fin d'année et n'ont même pas été utilisés. » témoigne une présidente d'AP. Les parents ont donc fait valoir leur prérogative de proposition et de réflexion au sein du COPA et cela dans le respect de la collaboration avec la direction. « On s'interrogeait sur l'utilité. On voulait qu'il y ait une réflexion et cela a été discuté en COPA. On ne refuse pas pour refuser ». Néanmoins, même si elle peut proposer et débattre, l'AP n'a pas le pouvoir décisionnel et ne doit pas l'avoir : « L'école utilise encore des consommables mais ce n'est plus l'association des parents qui les finance. La direction a admis qu'il fallait en parler tous ensemble de manière sereine ».

²³ . Art. 4, § 2, du Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les organisations représentatives d'associations de parents d'élèves en Communauté française, 30 avril 2009.

²⁴ . Ibidem.

D'autres AP nous ont fait part d'un refus de participation mais dans la majorité des cas, c'est tout simplement parce que la demande ne bénéficiait pas à l'entière des enfants de l'établissement. « Une demande qui concernait un prof en particulier. On avait refusé car cela ne profitait pas à tout le monde mais à une seule classe...mais ça avait posé problème avec la prof et la direction...ils n'avaient pas trouvé ça normal que nous refusions » raconte un président d'AP. D'autres refus sont également motivés car les demandes sont du ressort des pouvoirs publics et non des parents : « On est d'accord de participer sur tout pour autant que cela n'est pas quelque-chose qui doit rentrer dans le budget de la commune. Si c'est pour faire fonctionner l'administration de l'école, il n'y a pas un franc qui sort de l'AP pour ce genre de choses, même si on a les moyens » déclare le président d'une AP interrogée. En effet, cela semble plus que logique et raisonnable. Néanmoins, il peut y avoir des exceptions comme le confirme cette présidente d'AP : « On a financé aussi un ouvre-porte à l'entrée des maternelles. Normalement, ce n'est pas à nous de le faire mais on l'a fait car ça traînait depuis des années et qu'on avait les fonds ».

Beaucoup de progrès sont encore à faire pour que les parents soient reconnus comme des acteurs à part entière de l'enseignement, au niveau financier comme dans d'autres domaines. Cette relation de confiance est encore trop aléatoire et dépend de trop de facteurs comportementaux ou même personnels. Quelle idée telle ou telle direction se fait du rôle des parents dans son établissement ? « Avec l'ancienne direction, c'était un petit peu compliqué mais depuis lors, on a changé de direction et ça va beaucoup mieux...on a gagné en transparence par rapport à l'ancienne direction où quand on demandait où va l'argent, on recevait une fin de non-recevoir. » témoigne une présidente d'AP. La transparence, justement, un autre domaine où il convient que les droits des parents soient reconnus.

2. Transparence et Traçabilité : ni blanc, ni noir, que du gris...

2.1 Des pratiques très différentes d'une école à une autre

La traçabilité et la transparence de l'argent des AP a toujours été un sujet obscur où règne l'informel. Dans la première partie, nous avons vu qu'une partie des AP ayant répondu au questionnaire internet ne savait pas comment et à quoi était utilisé leur contribution. Si l'on s'en réfère aux témoignages des AP que nous avons interviewées, les pratiques sont très variables et inégales de l'une à l'autre.

Par exemple, une AP nous dit qu'elle reçoit les demandes de façon informelle : « *La demande est toujours informelle mais c'est quelque-chose qui doit changer ici, pour un peu structurer ce genre de demandes. Essayer que ce soit plus transparent. Utiliser le mail plutôt que de formuler une demande de personne à personne. Ce serait mieux qu'il y ait une demande officielle pour pouvoir mieux informer les parents. L'argent est parti dans ça, ça et ça...* ». Pour une autre AP par contre, les demandes de participation sont beaucoup plus cadrées : « *Ce qui nous paraît important, la chose à laquelle on tient, c'est que ce soit un projet collectif, que ce ne soit pas la seule direction qui décide mais aussi les enseignants, c'est pourquoi on réclame que les demandes soient traitées en COPA* ».

Dans le cas d'une demande de participation, nous plaignons pour la plus grande transparence et il nous semble que le COPA est en effet le lieu privilégié pour cela. Maintenant, il convient d'être réaliste et pragmatique. Les PO sont astreints à organiser au moins 2 COPA par an. Il y a certes des écoles où il y en a plus mais il y a aussi des écoles dans lesquelles il n'y en a pas du tout. Il faudrait peut-être prioriser les demandes. Le minimum souhaitable, c'est qu'en tout cas, les activités ou projets pour lesquels sont demandés un appui financier conséquent de la part de l'AP passent systématiquement en COPA ; et cela afin d'être débattus devant l'ensemble des acteurs et non pas conclus entre-deux portes. Un autre paramètre à prendre en compte en ce qui concerne le COPA, c'est que les ordres du jour sont généralement fort chargés car la direction a beaucoup de choses à annoncer. Il est judicieux, lorsque l'AP veut proposer ou débattre d'un point précis en COPA, d'en avvertir la direction longtemps à l'avance afin que ce point soit intégré dans l'ordre du jour.

Mais, pragmatiquement à nouveau, pour les demandes de participations financières mineures ou celles n'engageant pas un projet à long terme, et qui surviennent tout au long de l'année, elles peuvent être traitées en dehors du COPA mais dans un organe de consultation où chacun pourra s'exprimer comme l'exemple du comité des fêtes mixtes évoqué plus haut et qui rassemble parents et enseignants.

2.2 L'importance des preuves

Un autre point très variable d'une école à une autre, ce sont les modes de paiement de la part de l'AP et l'existence de preuves de paiement reçues ou non.

- « *Cela se fait par virement mais parfois l'argent est donné de la main à la main mais de toute façon, on voit bien à quoi l'argent a été utilisé. On nous dit que c'est pour acheter X ou Y, ça coûte autant et après, avec la facture, on apprend que ça coûte effectivement autant. Pour les repas, je reçois au bout d'un mois la facture de la société qui nous fournit.* »
- « *On ne préfinance jamais rien. On se met d'accord sur le projet et sur le montant. La direction ou le prof fait l'achat et on reçoit un ticket ou une facture. On ne donne jamais*

l'argent à l'avance, c'est une règle. On n'essaie jamais de faire du black. Nous avons une trésorière qui est aide-comptable et il lui faut toutes les preuves ».

- *« On reçoit toutes les factures de toute façon mais parfois on verse l'argent à l'avance, pour certains projets qui nous tiennent à cœur, c'est parfois le cas ».*
- *« C'est arrivé que l'on reçoive une simple lettre avec l'image d'une armoire achetée par l'école avec la simple mention « merci de payer » ».*
- *« À un moment donné, on a eu des profs qui faisaient des achats et puis qui nous rendaient les tickets à rembourser. On a coupé le robinet pour faire comprendre que nous n'étions ni une banque, ni un endroit où l'on rentrait ses notes de frais ».*

Ces témoignages sont un petit échantillon des réponses que nous avons collectées au sujet des façons dont les AP versent l'argent et la façon dont elles possèdent la possibilité de connaître l'usage de l'argent. La majorité d'entre-elles reçoivent les preuves des achats, le plus souvent sous forme de factures, mais pas toujours. Il faut là aussi introduire une nuance en termes d'achats. Lorsqu'une AP contribue à un projet qui lui tient particulièrement à cœur ou qui est important pour l'épanouissement des enfants, il est évident que toutes les preuves de la participation seront transmises et conservées mais lorsqu'il s'agit d'un achat de matériel léger réclamé par le corps enseignant, c'est parfois moins évident. Un achat groupé de tablettes multimédia n'a pas la même importance que celui d'une carte de géographie ou de 3 ou 4 jouets.

Il n'est plus besoin de rappeler l'importance de demander et de conserver scrupuleusement les preuves d'achats réalisés par l'équipe enseignante et la direction. Et cela pour des raisons évidentes de comptabilité obligatoire bien sûr mais aussi dans un souci de communication et de transparence entre les parents. Un trésorier d'AP nous confiait : *« Les parents ne se rendent peut-être pas compte à quoi l'argent peut servir. Une cafetière par ici, un voyage par-là, je ne pense pas que les parents connaissent les contributions financières de l'AP »*. Il ne s'agit évidemment pas de faire ici la promotion d'une AP comme on fait la promotion d'une entreprise ou même d'une organisation philanthropique. Une AP n'a rien à voir avec cela et ses buts sont tout autre. Mais afin de sensibiliser et d'informer tous les parents de l'établissement, n'est-il pas bon de garder chaque trace de la participation de l'AP ? Nous rappelons que les comptes d'une AP, association de fait ou asbl, doivent être présentés et consultables par n'importe quel parent, membre de droit, à l'occasion de l'AG annuelle de l'AP.

De plus, il est également essentiel que les directions et le corps enseignant communiquent un maximum sur les projets auxquels sont attachées les dépenses. Trop souvent encore, les parents sont peu ou pas informés sur les implications et la légitimité des activités, y compris parfois même lorsque ces activités sont positives pour tout le monde ! Ce n'est alors plus une question de légitimité ou d'investissement mais bien de communication. Ce qui est regrettable. Il faut faire la publicité d'une bonne collaboration ne serait-ce que pour que cette collaboration perdure et se répète dans l'avenir.

2.3 La possibilité de légiférer ?

Pas assez de transparence ou de traçabilité ? Pourquoi ne pas légiférer en la matière ? Pourquoi ne pas réclamer un droit de regard législatif des parents lorsque leur participation financière est engagée ? Un décret régule bien leur création ainsi que leurs missions et fonctionnement. On pourrait parfaitement imaginer une circulaire contraignant le COPA à traiter le sujet systématiquement et ainsi fournir tous les détails financiers d'un projet ou d'une activité aux parents. Cela permettrait de sortir de l'informel qui domine encore dans ce domaine. C'est envisageable mais est-ce bien souhaitable ? Une présidente d'AP nous a déclaré à ce sujet : *" Ce qui est clair, c'est qu'il faudrait plus de transparence parce qu'on a aucune idée des montants qui atterrissent dans l'école. Je ne sais quand même pas le montant du bénéfice fait sur les ventes de photos de l'école, etc...on ne connaît pas les montants, même si on les évoque en COPA. Donc oui ! Il faudrait que le pouvoir régulateur s'empare du problème et qu'il y ait une transparence totale sur les bénéfices de l'école venant du privé ou des parents "*. La présidente en question évoquait ici la participation des AP mais aussi les frais scolaires réclamés aux parents. Sur ce point précis, nous ne pouvons qu'être en accord avec elle. Les familles manquent beaucoup trop de lisibilité sur l'usage de leur argent et, de ce côté, une mesure législative ne serait pas de trop ! Mais en est-il de même pour les AP ? Une telle initiative serait-elle bien accueillie par les directions ou les professeurs ? Ne risquerait-elle pas au final de desservir les AP ?

En effet, certains répondraient à ces questions qu'une telle mesure, au contraire d'installer un climat de confiance, ne ferait qu'exacerber la méfiance entre enseignants et parents qui est déjà parfois assez difficile à gérer. De même, on pourrait ajouter que l'aspect contraignant de l'hypothétique circulaire constituerait à long terme une restriction à la liberté des AP dans le cadre de l'organisation d'activités. Il ne faudrait pas que l'exigence de transparence se retourne contre les parents. Enfin, cette compétence que l'on rajouterait au COPA ne risquerait-elle pas de le transformer en comité d'administration et d'en étouffer sa nature consultative et propositionnelle ? Voici un certain nombre d'arguments que l'on pourrait opposer à une mesure législative.

Ces arguments peuvent avoir une certaine pertinence si on considère l'AP comme un simple organe organisant des activités et en reversant une partie ou la totalité des bénéfices à l'école. Mais ces mêmes arguments ne tiennent plus si l'on voit l'AP avant tout comme l'organe de défense des intérêts de tous les parents, c'est-à-dire de toutes les familles. Comme dit précédemment, l'AP a le droit de s'exprimer et de proposer sur les thèmes financiers en relation avec les frais scolaires, obligatoires et facultatifs (voir page 11 et 12). Pour remplir pleinement ce rôle de représentant, il faut que l'AP puisse légitimement avoir un droit de regard sur les frais comme les repas chauds, les sorties, les voyages, les classes de dépaysement, les photocopies, les livres scolaires, etc ; avec peut-être des plafonds de

dépenses clairement définis. Cela se fait dans certaines écoles bien sûr mais cela dépend de la volonté des parents de s'imposer comme interlocuteurs incontournables. Toutes les AP n'ont pas cette possibilité, ni ce poids. Avec une mesure législative contraignante, les parents acquerraient une légitimité formelle pour le coup ! Le gris se transformerait en blanc.

L'actuelle Ministre de l'Enseignement a lancé une grande réflexion sur la totalité des structures et de l'organisation de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette consultation se nomme Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence et il se propose d'étudier avec minutie chacun des aspects de notre système et d'y apporter, le cas échéant, des modifications législatives. C'est donc peut-être le bon moment pour pousser cette proposition de donner aux parents, via leurs AP représentatives, le droit de regard formel dans les dépenses et financements de leurs écoles. Cela fait longtemps que cette problématique est dans l'esprit des hommes et femmes politiques mais trop souvent, ils l'évitent soigneusement. Parler des frais scolaires et de la gratuité, c'est aussi, par corolaire, parler des subsides alloués à l'Enseignement, au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la disparité entre les réseaux, à la possibilité d'un réseau unique, aux conséquences de la scolarité comprise comme un marché économique, etc. Une sacrée boîte de Pandore...Mais ce n'est pas comme si la FAPEO n'avait pas l'habitude de mettre le doigt sur ce qui dérange et donc d'ouvrir de telles boîtes...La question mérite un débat.

3. Les inégalités entre AP

Précédemment, nous avons évoqué l'ISE, ce fameux indice socio-économique attribué à chaque établissement scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles. S'il ne prend évidemment pas en considération toutes les variables socio-économiques de l'école comme son environnement proche par exemple, l'ISE constitue quand même une indication du niveau socio-économique de la population scolaire de l'établissement, notamment en relation avec le lieu de résidence des enfants et le revenu de leurs parents. Nous le répétons encore une fois, il n'est nullement question ici de stigmatiser tel ou tel parent ou telle ou telle AP mais bien d'illustrer des situations d'inégalités structurelles. À nouveau, nous ne prétendons pas être complets ou exhaustifs mais bien de dénoncer les symptômes d'un des systèmes d'enseignement les plus inégalitaires en Europe.

Pour nous pencher sur le phénomène d'inégalité entre les AP au niveau de la participation financière, nous avons donc interviewé 3 AP dont les ISE étaient assez disparates :

- Une AP 1 dans une école qui se trouve dans la classe 7/20.
- Une AP 2 dans une école qui se trouve dans la classe 13/20.
- Une AP 3 dans une école qui se trouve dans la classe 20/20.

Rappelons-le, le versement d'une école dans une classe (les classes vont de 1 à 20) se fait en fonction de la moyenne des indices socio-économiques individuels des élèves qui la fréquentent.

3.1 Une inégalité de moyens et donc de participation financière

La première inégalité à épingle est celle qui induit une différence d'une part en matière de moyens et donc de sommes reversées à l'école et d'autre part de la possibilité d'organiser plus ou moins d'activités.

En ce qui concerne les moyens, nous avons demandé aux 3 AP si elles possédaient un compte en banque et quels en étaient leur montant. Elles possédaient toutes trois un compte avec respectivement :

- L'AP 1 avait 1500 euros sur son compte.
- L'AP 2 avait un fonds de roulement d'à peu près 4 000 euros.
- L'AP 3 avait plus de 20 000 euros sur son compte.

La grande disparité entre ces sommes saute aux yeux même si le cas de l'AP3 est exceptionnel. En effet, toutes les AP, loin de là, n'ont pas une telle somme à disposition. De plus, ces chiffres doivent être nuancés aussi par l'ancienneté de l'AP. Il est bien évident qu'une AP qui est présente depuis des décennies devrait théoriquement disposer de plus de réserves qu'une jeune AP.

Cette inégalité en terme de trésorerie se retrouve logiquement au niveau des dépenses et des sommes reversées dans l'école :

- Le budget de l'AP1 est intégralement reversé dans l'école sous forme d'aide au niveau des repas chauds, de matériel pour les enseignants et de participation à la fancy-fair et au marché de Noël. L'AP organise un souper par an et cela au regret des parents qui veulent dépasser ce cadre uniquement festif mais faute de moyens, cela n'a pu se faire cette année. « *L'année passée, on aurait aimé faire un voyage éducatif mais ça n'a pas été possible* » nous déclare le président.
- L'AP2 reverse entre 6 000 et 8 000 euros par an à son école. « *Cela dépend des bénéfices que l'on fait mais l'intégralité des bénéfices est reversé l'année suivante. On voit*

les directions du maternel et du primaire et c'est 1/3 pour le maternel et 2/3 pour le primaire mais cela dépend aussi fortement des projets de l'école » nous précise la présidente. Pour ce qui est des activités, c'est assez varié : une boum tous les ans pour les élèves de 6^e, un accueil des élèves tous les matins par des parents bénévoles et également un grand projet éducatif par an qui concerne une problématique scolaire comme l'aménagement de la cour de récréation, le poids des cartables ou encore les sanctions disciplinaires. Evidemment, ces activités « ne rapportent pas » nous confirme la présidente mais elles demandent beaucoup d'investissement de la part des parents. Par contre, pour ce qui est des dépenses, la présidente reprend : « L'année dernière, on a financé pour 4 000 euros de tablettes multimédia avec la mise en place d'une plate-forme de travail en ligne. A ce sujet, il y a eu un sondage auprès des parents et des questions ont été posées en COPA. On a financé la mise en place d'une bibliothèque pour 2 000 euros. On a aussi financé une armoire pour 800 euros pour une classe où les enseignants désiraient plus de mobilité pour les enfants. Pour ça, on a touché à notre trésor de guerre ».

- *L'AP3 reverse quant à elle, entre 7 000 et 10 000 euros par an à l'école et ici aussi l'aide est conséquente : « Il y a des dépenses récurrentes » déclare le président, « par exemple des caisses de classes de 55 euros par élève. Une autre chose, c'est le fonctionnement de la bibliothèque de l'école. Nous avons la chance d'avoir une bibliothèque à l'école avec une bénévole et nous, on finance complètement cette bibliothèque, à hauteur de 100 euros par mois pour l'achat de nouveaux livres. C'est un peu particulier parce que ce n'est pas directement notre initiative, mais nous avons beaucoup poussé pour avoir cette bibliothèque et cela permet aux enfants de lire et de s'amuser sans devoir sortir de l'école. Conjointement avec la commune, nous participons aussi à un programme d'éveil aux sciences et cela depuis des années. Nous intervenons aussi chaque année dans la Saint-Nicolas et le goûter de Noël. Puis, il y a des choses plus ponctuelles : du matériel pour les classes, nous avons notamment financé des pc, des imprimantes et des tableaux blancs interactifs pour les classes de 5^e et 6^e. Nous avons aussi refait une mini plaine de jeux pour les enfants. Et puis, des plus petits achats comme du matériel de bricolage, des ateliers, une radio avec lecteur CD, des choses comme ça ».*

Comme on peut le constater, ici aussi, les différences sont assez marquées et cela n'a rien à voir avec la bonne volonté ou le dynamisme des parents.

3.2 Comment les AP perçoivent cette inégalité ?

Contrairement à ce que l'on pourrait penser aux premiers abords, les AP sont en général parfaitement conscientes des inégalités financières, y compris en ce qui concerne la participation des parents. Comment voient-elles cette inégalité ? Cela les interpellent-elles ? Faudrait-il y remédier et si oui, comment ?

Le président de l'AP3 témoigne : « *Pour moi, ce dans quoi on participe a du sens. Le fait de pouvoir permettre aux enfants de faire certaines activités qui ne sont peut-être pas possibles dans d'autres écoles, c'est peut-être aussi parce qu'il y a un problème de financement mais nous, on a la chance de pouvoir se permettre de la faire. Je suis désolé s'il y a des AP qui sont moins bien loties que nous. Faire des activités extra-scolaires, on a la chance de pouvoir le faire, d'offrir un mieux aux enfants.* ». Bien sûr, cette position est plus que défendable ! Lorsqu'une AP dispose de certains moyens pour améliorer la vie de son école et des enfants, c'est de son droit le plus absolu de le faire. Mais dans le témoignage de ce président, comme dans la majorité des témoignages que nous avons recueillis, la réflexion va plus loin car les parents ne s'arrêtent pas à la situation dans leur école. Au contraire, ils ont, bien souvent, une vision plus large sur le financement de l'enseignement en général qui, au lieu de gommer ou d'atténuer les inégalités socio-économiques, semblent, au contraire, en être le reflet.

La présidente de l'AP2 témoigne à son tour : « *Une bibliothèque, des endroits conviviaux, une ambiance ouverte, ça devrait exister partout. Seulement l'école n'a pas les moyens d'assurer cela. Donc, non, ce n'est pas normal et on se rend compte que nous sommes hyper-privilegiés de pouvoir le faire. Il y a un problème structurel. On ne peut pas le nier car si les écoles, pour apporter un plus aux enfants, ont besoin d'apports financiers de plusieurs milliers d'euros par an par école, c'est qu'il y a un problème, c'est clair !* ».

Le président de l'AP1 ne dit pas autre-chose quand nous lui demandons si c'est le rôle des parents de financer toutes les dépenses que son AP réalise : « *Non. Si on se rend compte que l'école manque d'argent, oui bien sûr. Maintenant si l'école avait les moyens, ce ne serait pas à l'AP d'intervenir pour toutes ces dépenses...L'enseignement est gratuit comme on dit mais tout le monde se rend bien compte que ce n'est pas le cas. C'est même un peu mesquin de dire que l'enseignement est gratuit quand on voit ce que les gens doivent dépenser. C'est au gouvernement de mettre les priorités là où elles sont et de mettre l'argent pour l'enseignement au lieu de raboter les budgets* ».

Les parents que nous avons interrogés sont, en majorité, bien conscients des inégalités socio-économiques qui peuvent exister entre les AP et entre les écoles. Chacun sait pertinemment bien que l'enseignement est devenu un marché au même titre que n'importe quel autre marché. Il n'est aucunement besoin de faire la leçon aux parents sur cette honteuse réalité. Chacune des AP fait ce qu'elle peut avec ce qu'elle possède et cela inclut les inégalités. Mais le plus important qui est aussi le plus rassurant, c'est que la grande majorité des parents interrogés sont sensibilisés au problème. Bien loin de cautionner ou de creuser ces inégalités, ils les combattent tous dans leurs écoles respectives. Ils veulent un enseignement de qualité pour leurs enfants, certes, mais aussi un enseignement de qualité tout court, pour tous. Pour cela, ils ont un rôle à jouer, y compris politique. C'est ce que la FAPEO se propose de faire.

4. Et si les AP arrêtaient de participer ?

Pour finir nos interviews, nous avons trouvé judicieux de demander aux AP ce qui se passerait si, du jour au lendemain, elles décidaient subitement d'arrêter de participer financièrement dans leurs écoles respectives. Bien sûr, ce n'est absolument pas souhaitable et en rien nous ne l'encourageons ou même le suggérons. Nous avons posé cette question car nous voulions savoir si, dans ce cas, les écoles devraient faire une croix sur certaines activités qui, du coup, ne seraient plus financées.

Comme nous le supposions, la réponse est largement positive. À part l'AP qui a fait le choix de l'indépendance financière et que nous avons évoquée plus haut, toutes les AP que nous avons interrogées ont effectivement indiqué des activités qui ne pourraient plus être maintenues. Parmi ces activités, on trouve une grande variété : accueils extra-scolaires, voyages et visites extra-scolaires, classes de dépaysement, aides aux parents défavorisés, services de repas chauds, fancy-fairs, marchés de Noël, aménagements et rénovations des bâtiments, tenue et organisation de la bibliothèque de l'école, conférences et débats éducatifs, achats collectifs de matériel pédagogique, etc. La liste est loin d'être exhaustive mais elle est déjà longue, trop longue.

À nouveau, nous ne prétendons pas établir un cadastre de toutes les activités qui ne seraient plus possibles sans la participation des AP mais il est clair que, pour ce qui est des écoles concernées, il y aurait de réels problèmes. Ce constat est symptomatique d'un problème beaucoup plus profond et étendu. L'importance de la participation des AP est-elle à ce point importante que l'enseignement ne pourrait fonctionner si on l'en privait ? Certainement pas. Mais tout dépend de quel enseignement on parle ? Quel enseignement voulons-nous pour nos enfants ? Le meilleur résumé de la situation nous est donné par la présidente d'une AP : « Si on ne faisait pas tout ce qu'on fait, il n'y aurait pas de « plus » pour les enfants et ce serait dommage ». Ces petits « plus » ne sont certes pas vitaux pour le système belge actuel mais peut-on être satisfait de ce système ? Il est clair que non. Au contraire, ces « plus » constituent autant d'interpellations pour notre enseignement. Est-il normal, dans un enseignement se réclamant gratuit et égalitaire, qu'autant d'activités qualitatives et quantitatives de l'école dépendent des AP ? La question et le débat qu'elle entraîne méritent d'être posés comme une des priorités des responsables politiques. Un débat auquel les parents doivent légitimement participer comme tous les autres acteurs l'enseignement.

CONCLUSION.

1. Des problèmes récurrents

Cela fait maintenant des décennies que les parents s'organisent collectivement dans les écoles afin d'améliorer la vie scolaire de leurs enfants et des acteurs de l'enseignement. Cependant, cette étude nous apprend qu'il existe encore de nombreux problèmes ou phénomènes préoccupants et récurrents.

Le manque de considération et de communication

Comme nous l'avons vu, trop d'AP sont encore considérées ou plutôt déconsidérées car réduites au rang de simple comité des fêtes, ce qui est confirmé par l'écrasante majorité d'activités festives. Ce phénomène, en soi, n'a rien de déshonorant si l'on permettait aux parents d'assumer pleinement leur rôle de proposition et de critique mais c'est loin d'être le cas, surtout au point de vue financier. Les AP participent à hauteur de leurs moyens mais n'obtiennent qu'assez peu de considération pour cela. Pourquoi ? Selon certains, parce que cela a toujours été le cas. Les parents sont là pour participer financièrement et ne pas revendiquer...pas de trop en tout cas.

Pareillement, nous avons constaté encore trop de lacunes dans la communication entre les acteurs : directions, enseignants, parents et enfants. La faible proportion d'activités trouvant son origine dans une collaboration entre acteurs en est un symptôme significatif. Encore maintenant, la règle informelle est que les enseignants ont leurs activités et les parents les leurs et on ne mélange pas. Or nous avons vu que la participation financière et surtout sa transparence dépend avant tout de la confiance qui règne entre parents, enseignants et direction.

Une traçabilité et une transparence encore trop aléatoires

À propos de la transparence justement, nous avons constaté qu'encore trop d'AP n'avaient pas de droit de regard sur les versements effectués au sein des écoles. Les frais scolaires individuels sont des plus opaques. Or, c'est justement à ce niveau que les parents ont le plus besoin de s'organiser et de faire valoir les droits que leur donnent les décrets, notamment en matière de traçabilité financière. Les pratiques dépendent trop des bonnes ou, mauvaises relations, c'est selon, que l'AP entretient avec la direction ou le PO. Certaines AP ont la possibilité d'y voir clair, d'autres ne savent absolument pas ce que l'on fait de leur argent.

L'inégalité entre AP : reflet des inégalités de notre enseignement

Autre point de problème malheureusement récurrent : l'inégalité socio-économique des AP. Mais cette inégalité est en grande partie le reflet des inégalités de notre enseignement, voire même de notre société toute entière. Les écoles avec un ISE plus favorable peuvent entraîner plus de participation financière de la part des parents, d'un point de vue financier en tout cas.

De part cette inégalité, un différentiel d'activités est également présent : une telle AP permet à l'école de disposer d'une bibliothèque achalandée régulièrement, d'une plate-forme informatique performante, d'un équipement multimédia dernier cri, d'une aide éventuelle aux parents défavorisés, etc. Une telle autre AP ne peut pas, même à un faible pourcentage, participer à l'organisation d'une sortie extra-scolaire.

2. Des pistes de solutions

La consultation de nos AP sur le terrain nous aura aussi permis de faire ressortir un certain nombre de pistes de solution à ces problèmes récurrents. C'était également l'un des buts de cette étude.

Création d'espaces de collaboration et de dialogue.

Nous avons trouvé fort intéressante cette initiative d'une AP d'avoir créé un « comité mixte » réunissant enseignants et parents pour l'organisation d'activités festives. Cela permet un dialogue plus régulier et plus libre en dehors du COPA, tenu de façon plus limitée malheureusement.

Cette bonne pratique est pour nous à conserver et à étendre non seulement aux activités festives mais également aux autres activités, qu'elles impliquent une participation financière ou non. Sans être décrétable, elle permettrait tout de même de dépasser le cadre de l'informel pur et de ménager un espace de dialogue propre à bâtir un rapport de confiance. La FAPEO a toujours plaidé pour de tels espaces où parents et enseignants pourraient se rencontrer et discuter.

Renforcement du rôle des parents au COPA

Même si l'aménagement d'espaces de dialogue entre parents et enseignants est un objectif à poursuivre, un autre objectif est de renforcer la place des parents au sein du Conseil de Participation, tout simplement car c'est l'endroit où les parents peuvent proposer et peser sur les décisions. Comme nous l'avons évoqué plus haut, il est décrétement possible pour les parents d'intervenir et de proposer dans le domaine de la gestion financière et des frais scolaires. Cela ne veut pas pour autant dire qu'ils seront écoutés mais s'ils ne le font pas, ce serait se priver du principal instrument à leur disposition. Il faut également évoquer cette possibilité de légiférer sur la transparence et la traçabilité. Si le politique se penche sur le problème comme nous le souhaitons, la mise en oeuvre de cette réforme doit être mise en oeuvre au sein du COPA qui doit assumer son rôle d'organe véritablement démocratique au sein de l'école, ce qui n'est pas encore le cas partout.

Des parents qui font valoir leurs droits !

Il est parfois difficile de prendre la parole en COPA pour savoir quel frais scolaire facultatif est demandé ou afin de connaître la recette de telle activité dont l'argent doit être consacré à la rénovation de la cour de récréation. C'est ce que bon nombre d'AP nous ont confirmé et pourtant c'est leur droit le plus strict. Encore une fois, il ne s'agit pas de déforcer le partenariat avec la direction et les enseignants mais bien de proposer des solutions constructives. Et si l'avis des parents n'est pas pris en compte, il ne suffit pas de leur objecter une fin de non-recevoir. Ce n'est pas une question d'organisation ou d'expertise mais bien de démocratie. Le légalisme n'est donc pas un mal pour les AP, loin de là...

Mais pour faire valoir ses droits, encore faut-il les connaître. Et là se joue une grosse partie du travail et de la responsabilité de la FAPEO : l'information et surtout la sensibilisation. Il faut donner les moyens aux AP de faire entendre leurs voix. Cela implique une sensibilisation sur le terrain au plus proche des parents avec une démarche pro-active sur certaines problématiques, notamment sur l'aspect de la participation financière. Une campagne pourrait être déployée sur la question.

3. Un constat structurel alarmant

Notre enseignement est-il gratuit ? La réponse des parents que nous avons interrogés est sans appel, non ! Notre étude ne prétend pas avoir une valeur scientifique mais a-t-on besoin d'être scientifique pour se rendre à l'évidence ? 80 000 euros, c'est la somme que les AP ont reversé à leurs écoles l'année passée et pour bon nombre d'entre-elles dans des

activités récurrentes qui ne pourraient plus être organisées si cette participation devait prendre fin. Volontaires, bénévoles et soucieux du bien-être de leurs écoles, les parents ne demandent généralement rien en contre-partie de leur engagement mais cela ne les empêche pas de se poser des questions...

Quel sont les budgets des PO ? Comment sont-ils répartis et selon quelles clés de répartition ? Une réforme des réseaux permettrait-elle des économies structurelles ? Pourquoi la logique de marché s'est imposée dans l'Enseignement avec ses conséquences en termes d'inégalités ? Quels sont les obstacles à une réelle gratuité pour tous ? Et le sous-financement de l'Enseignement en FWB est-il l'un de ses obstacles ?

Toutes ces questions sont sur la table et y resteront tant que des réponses politiques concrètes n'y seront pas apportées. Il ne suffira pas d'évoquer la Constitution belge, une Déclaration de Politique Communautaire ou un agenda politique pour effacer les frustrations et les revendications des parents. Il convient d'avoir une politique volontariste qui bouscule les habitudes ou bien d'avouer ce que les parents savent déjà depuis longtemps : l'Enseignement n'est évidemment pas gratuit et, au contraire, il demande de plus en plus de participation de leurs parts, individuellement ou collectivement.

Dans tous les cas de figure, la FAPEO compte bien mettre en avant la gratuité réelle comme elle l'a toujours fait. C'est non seulement une question de droits des parents mais c'est aussi une question de justice sociale, d'égalité des chances et de solidarité sociétale. La FAPEO est fière de compter dans ses rangs de nombreuses AP qui participent financièrement à la vie et au développement de leurs écoles respectives mais, en même temps, continuera à se battre sans relâche pour qu'un jour, ces AP ne doivent plus déboursier un seul cent d'euro car, ce jour-là, ce sera le signe que nous vivrons dans une société plus juste.

BIBLIOGRAPHIE.

_ La Ligue des Familles, *Le coût de la scolarité*, 2011, www.laligue.be/Files/media/etudes/2011/2011-08-10-Enquete-cout-de-la-scolarite-2011.pdf

_ La Ligue des Familles, , www.laligue.be/Files/media/etudes/2012/2012-09-01-Etude-le-cout-de-la-scolarite--Une-enquete-une-campagne-et-une-proposition-de-la-ligue-des-familles.pdf

_ CRIOC, *Tendances en matière de matériel scolaire*, août 2010, www.crioc.be/files/fr/5047fr.pdf

_ Confédération Syndicale des Familles, *Coût de la scolarité 2014*, 2014, www.la-csf.org/IMG/pdf/cout_de_la_scolarite_2014-2.pdf

_ *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard, 2006.

_ *Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les organisations représentatives d'associations de parents d'élèves en Communauté française*, 30 avril 2009.

_ *Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement* (MB 19/06/1959).

_ *Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre* (MB 24/08/1997).

_ L. TRUDEL, C. SIMARD, N.VONARX, *La recherche qualitative est-elle nécessairement exploratoire ?*, Laval, Université de Laval, 2007,

O. MARTIN, *L'analyse de données quantitatives*, Paris, Armand Colin, 2007.

J. DE VILLERS, *Des associations de parents dans toutes les écoles ? Analyses des motivations, difficultés et réponses apportées*, Etude de la FAPEO 2012, Bruxelles, FAPEO, janvier 2013.

_ FAPEO et UFAPEC, *Participer à l'école, mode d'emploi*, Bruxelles, octobre 2013.

_ J. DE VILLERS et C. DESAGHER, *L'indice socio-économique des écoles, Comment ça marche ? A quoi ça sert ?*, Analyse 2011 de la FAPEO, FAPEO, Bruxelles, 2011.

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire internet à destination des AP

Fiche d'identité

Fiche d'identité de votre association de parents : merci de compléter les renseignements demandés.

1. Nom de votre Association de parents :

Veillez écrire votre réponse ici :

2. Nom de l'établissement scolaire :

Veillez écrire votre réponse ici :

3. Date de constitution de votre Association de parents :

Veillez écrire votre réponse ici :

4. Forme de votre Association :

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Association de fait
- Association sans but lucratif

5. Nombre de membres actifs :

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Entre 0 et 5
- Entre 5 et 10
- Entre 10 et 20

- Plus de 20

6. Niveau et Forme d'enseignement :

Veillez choisir toutes les réponses qui conviennent :

- maternel
- primaire
- secondaire

Cochez plusieurs cases si votre association couvre plusieurs niveaux :exemple : fondamental et secondaire

7. Votre association se trouve-t-elle dans une école de l'enseignement spécialisé ? *

- Oui
- Non

8. Votre association se trouve-t-elle dans une école en encadrement différencié ? (anciennement discrimination positive)

- Oui
- Non

9. Votre association possède-t-elle un compte en banque propre ? *

- Oui
- Non
-

10. Dans quelle commune se trouve votre établissement scolaire ?

Veillez indiquer la commune et le code postal :

Questionnaire activités rentrées

11 [nombre activités] Lors de cette année scolaire 2014-2015, quel est le nombre d'activités et/ou de levées de fonds que vous avez organisées ou auxquelles vous avez participées ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9

12. Description Activité

Décrivez brièvement l'activité/source de financement.

Exemple : souper spaghettis de l'école.

Veillez écrire votre réponse ici :

13. Indiquez la nature de l'activité :

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Festive (souper, fancy-fair...)
- éducative (conférence, débat...)
- culturelle (spectacles, voyage, visite...)
- sportive (marche, course, tournoi...)

- Autre

14. Indiquez qui est à l'origine de l'activité :

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- l'Association de parents
- la direction ou le corps enseignant
- Collaboration
- Autre

15. Indiquez le montant approximatif recueilli pour l'AP *

Veillez écrire votre réponse ici :

16. Description Autres Activités

	Nous avons organisé ou participé à :	Nature de l'activité : festive ou éducative ou culturelle ou sportive	Qui a organisé l'activité ? direction ou enseignants ou parents ou collaboration	Le montant récolté
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				

	Nous avons organisé ou participé à :	Nature de l'activité : festive ou éducative ou culturelle ou sportive	Qui a organisé l'activité ? direction ou enseignants ou parents ou collaboration	Le montant récolté
8				
9				
10				

Questionnaire gestion

Pour plus de simplicité, veuillez considérer que les questions suivantes portent sur la durée de l'année scolaire 2014-2015.

17. Comment avez-vous financé les premiers pas de votre association ? N'hésitez pas à préciser dans la partie commentaire à droite.

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Chaque membre a contribué personnellement au départ
- L'AP a hérité du trésor de guerre de l'ancienne AP
- L'AP a bénéficié de l'aide financière d'un autre organisme (amicale des anciens, asbl liée à l'école, ect)
- L'AP a été sponsorisée par des éléments extérieurs à l'école
- Autre

Faites le commentaire de votre choix ici :

18. Quel est approximativement le montant de vos rentrées annuelles ?

Veuillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Entre 0 et 100 euros
- Entre 100 et 500 euros
- Entre 500 et 1000 euros
- Entre 1000 et 3000 euros
- Entre 3000 et 6000 euros

- Entre 6000 et 10 000 euros
- Entre 10 000 et 15 000 euros
- Plus de 15 000 euros

Questionnaire dépenses fonctionnement et promotion

Après les rentrées, les sorties. Afin de savoir comment l'argent récolté est utilisé, nous vous proposons de remplir plusieurs petits tableaux.

19. Qu'est-ce que mon AP finance ?

	Indiquez le montant appromatif
<p>Elle finance son fonctionnement et sa promotion :</p> <p>réunions</p> <p>matériel de réunions</p> <p>local de réunions</p> <p>affiches</p> <p>flyers</p> <p>promotion des activités</p> <p>site internet</p> <p>page facebook</p> <p>blog</p> <p>etc</p>	

Questionnaire financement activités

20. Elle finance un certain nombre d'activités au sein/pour l'école de l'école :

	Indiquez le montant approximatif
<p>Activités festives :</p> <p>repas</p> <p>collations</p>	

	Indiquez le montant approximatif
boissons brasseur matériel de cuisine (ex : barbecue) verres, assiettes, couverts fonds de caisse soirées dansantes DJ matériel sono salle etc	
Activités éducatives : conférences-débats intervention extérieure d'un/une spécialiste au sein de l'école sur une question spécifique (hygiène, sécurité..) animations (avec ou sans les enfants) foires aux livres ou aux jouets etc	
Activités culturelles : visites de musées ou de lieux historiques voyages culturels promenade à l'extérieur de l'école concours d'éloquence et/ou d'orthographe etc	

	Indiquez le montant approximatif
Activités sportives : courses marches tournois amicaux Pratiques de disciplines sportives etc	

Questionnaire financement fonctionnement école

21. Elle finance des dépenses demandées par l'école dans le cadre de son fonctionnement interne :

	Indiquez le montant approximatif
accueil extra-scolaire garderie matériel pédagogique spécifique (ex : intervention dans l'achat de matériel pédagogique) fourniture particulière (ex : machine à café pour la salle des profs) etc	

Questionnaire financement de projets

22. Elle finance des projets pédagogiques et/ou culturels :

	indiquez le montant approximatif
voyages culturels classes de neige ou verte	

	indiquez le montant approximatif
journées portes ouvertes	
marches parainnées	
concours d'éloquence ou d'orthographe	
etc	

Questionnaire autres dépenses

23. Elle finance aussi d'autres activités, projets, matériel, fournitures.

Veillez indiquer ces éventuelles autres activités et leurs montants respectifs

	Décrivez l'activité	Indiquez le montant approximatif
Autre 1		
Autre 2		
Autre 3		
Autre 4		
Autre 5		

Questionnaire transparence et traçabilité

23. En cas de demandes financières de la part de l'école, par quel canal de communication êtes-vous sollicités ?

Vous pouvez préciser votre réponse dans la partie "commentaire" à droite.

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- De façon informelle par la direction via les membres du comité de l'AP
- Par la demande motivée d'un enseignant pour un projet pédagogique ou éducatif
- Lors de réunions de consultations avec la direction prévues à cet effet
- En Conseil de participation

- Autres (précisez dans commentaires)

Faites le commentaire de votre choix ici :

24. Si une aide financière est fournie par l'AP pour l'école, savez-vous avec exactitude à quoi l'argent a-t-il été employé ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

25. Si vous savez en quoi l'argent est utilisé, comment en êtes-vous informés ?

Précisez votre réponse si nécessaire dans la partie "commentaire" à droite.

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- De façon informelle par la direction via les membres du comité de l'AP
- Par un membre ou des membres du corps enseignant
- via une réunion de concertation/informations avec la direction
- En Conseil de participation
- Autres (précisez dans commentaires)

Faites le commentaire de votre choix ici :

26. Vous est-il arrivé de refuser une contribution financière à la direction, au PO ou au corps enseignant ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

27. Si oui, pour quelle(s) raison(s) et dans quelle(s) circonstance(s) ?

Veillez écrire votre réponse ici :

28. En tant qu'association de parents, vous est-il arrivé de réaliser des achats de groupe dans l'intérêt de l'école ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non

29. Si oui, lesquels ?

Veillez écrire votre réponse ici :

29. A quel montant approximatif estimez-vous les contributions que votre AP a pris au bénéfice collectif de l'école ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Moins de 100 euros
- entre 100 et 300 euros
- entre 300 et 600 euros
- entre 600 et 1000 euros
- entre 1000 et 3000 euros
- entre 3000 et 6000 euros
- entre 6000 et 10 000 euros
- Plus de 10 000 euros

30. En tant qu'association de parents, est-ce que votre contribution financière vous a déjà donné un certain pouvoir de décision par rapport à la direction de l'école (par exemple dans le cadre de l'organisation d'une activité) ? Précisez votre réponse si besoin. *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- OUI
- NON

Faites le commentaire de votre choix ici :

31. Existe-t-il d'autres organisations liées à votre école qui procèdent à des levées de fonds et contribuent financièrement aux activités de l'école ? Précisez votre réponse si besoin *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Une amicale des anciens
- Une association liée à l'école ou au pouvoir organisateur de type "oeuvres scolaires"
- Un mouvement de jeunesse lié à l'école
- Les élèves eux-mêmes (sans intervention parentale)
- Autres

Faites le commentaire de votre choix ici :

Annexe 2 : Questionnaire utilisé pour les interviews des AP.

Questionnaire d'interview des AP :

hypothèse de base : les associations de parents participent financièrement aux activités et à la vie des écoles de la FWB. Cet aspect de notre enseignement est mal connu et doit être mis en lumière.

Domaine d'étude : les associations affiliées à la FAPEO.

Questions soulevées par l'hypothèse :

- Quelles sont les montants que les AP dépensent dans la vie de leurs écoles ?
 - Comment les AP se financent-elle? Et comment s'est-elle financée au départ ?
 - Par quelles types d'activités cette participation passe-t-elle ?
 - Festives ? Soirées, boissons, matériel de cuisine
 - Éducatives ? conférences, débats
 - Culturelles ? visites, voyages
 - Sportives ? marche, courses, tournois
 - Qui est à l'origine de ces activités ?
 - La direction ?
 - L'AP ?
 - Collaboration ?
 - Lorsque l'AP participe financièrement , il y a-t-il une réelle traçabilité ? L'AP sait-elle où va l'argent ?
 - Comment l'AP est-elle informée ? Par quel canal ?
 - Quelles seraient les bonnes pratiques de gestion et de communication à établir avec la direction, le PO et le corps enseignant ?
- (- Il y a-t-il un rapport entre participation financière et milieu socio-économique de l'école)

Questionnaire de groupe de l'étude

Présentation :

Tour de table et présentation de chacun.

Financement de l'association de parents :

- Comment l'AP s'est financée au départ ? Cela a-t-il été facile ou difficile, long ou rapide ?
- Quelles sont les activités récurrentes par lesquelles elle finance son fonctionnement ? Quelles sont les types d'activités et quelles sont les montants levés ? Quelles sont les principales difficultés ? Comment se passe la collaboration avec les autres parents, la direction et les enseignants ?
- Que faudrait-il améliorer ? De quoi auriez-vous besoin, financièrement ou matériellement pour mieux fonctionner ?
- Trouvez-vous que l'école devrait vous aider dans votre fonctionnement (affiches, locaux, photocopies...)

Participation financière de l'AP au sein de l'école :

- Quelles sont les activités, matériel ou achats pour l'école effectués par l'AP ?
- D'où vient la demande de participation ? Initiative de l'AP ? Demande de la direction ou des professeurs ?
- Comment les éventuelles demandes sont-elles formulées ?
- Est-ce que vous estimez que c'est le rôle de l'AP d'effectuer cette participation ?
- Trouvez-vous que parfois certaines participations financières sont exagérées ? En avez-vous déjà refusées en tant qu'AP et pourquoi ?
- Il y a-t-il des dépenses traditionnelles, que l'AP a toujours faites, y compris avec les parents qui vous ont précédés ?
- Pensez-vous qu'au contraire la participation financière des parents est normale ? Et si oui, pourquoi ?

Traçabilité de la participation des parents :

- Savez-vous à quel poste ou à quoi est utilisé la participation financière de l'AP ?
- Comment se passe la communication avec la direction et les professeurs ? Est-ce qu'il y a une confiance mutuelle ? Quelles sont les difficultés ?
- Il y a-t-il une procédure, des documents, des factures ou est-ce que cela se fait plutôt de façon informelle ?

Avis des parents sur l'importance de leur participation :

- Est-ce que, suite à votre participation financière, vous avez eu une certaine influence ou une considération au sein de l'école ?
- Sans votre participation financière, l'école devrait-elle arrêter certaines activités ?
- À votre avis, l'enseignement a-t-il les moyens d'être efficace et égalitaire ?